

*Servir le bien commun
Serving the common good*



RAPPORT FINAL

ETUDE SUR « LES STRATEGIES ET LOGIQUES COMMUNAUTAIRES FACE AU PROCESSUS DE SECURISATION FONCIERE »

Dr TARROUTH Honnéo Gabin
Pr. OURA Raphael
Dr. BONI Sosthène

**Projet « d'accompagnement de la plateforme ALERTE-
Foncier pour sa participation effective à l'amélioration de la
gouvernance foncière rurale en Côte d'Ivoire »**

Juin 2023

Ces travaux ont bénéficié de l'appui technique et financier du Comité technique « Foncier et développement » sur financement de l'Agence française de développement. Ils ne reflètent pas les positions officielles de la France et n'engagent que leurs auteurs.



TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES CARTES	4
RESUME EXECUTIF	9
1. INTRODUCTION (Contexte et justification de l'étude)	13
2. METHODOLOGIE	18
2.1. La collecte des données dans la région du N'ZI et de la Mé.....	19
2.2. Le traitement des données	22
3. ACTEURS, MOTIVATIONS ET STRATEGIES COMMUNAUTAIRES FACE AU PROCESSUS DE SECURISATION FONCIERE	23
3.1- PROFIL ET MOTIVATIONS DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LE PROCESSUS DE SECURISATION FONCIERE	23
3.1.1- Profil et motivations des acteurs face à la Délimitation des Territoires Villageois (DTV). 23	
3.1.2- Profil et motivations des acteurs face à la certification foncière.....	33
3.2. STRATEGIES DEVELOPPEES PAR LES ACTEURS FACE A LA SECURISATION FONCIERE	43
3.2.1. Stratégies développées par les acteurs face à la délimitation des territoires villageois	44
3.2.2. Stratégies développées par les acteurs pour la réussite ou pour faire barrage du processus certification foncière.....	48
3.3 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	53
3.3.1. Conclusion.....	53
3.3.2. Recommandations	55
BIBLIOGRAPHIE	58
ANNEXES	59
Annexe 1 : guide d'entretien adresse au préfet, sous-préfet, AFOR, DRA, DDA, CVGFR, chef de village, leaders communautaires	59
Annexe 2 : guide d'entretien adresse au préfet, sous-préfet, AFOR, DRA, DDA, CVGFR, chef de village, leaders communautaires	61
Annexe 3 : guide d'entretien adresse au préfet, sous-préfet, AFOR, DRA, DDA, CVGFR, chef de village, leaders communautaires	63
Annexe 4 : guide d'entretien adresse au préfet, sous-préfet, AFOR, DRA, DDA, CVGFR, chef de village, leaders communautaires	64
Annexe 5 : guide focus group adresse aux membres de la communauté	65
Annexe 6 : guide focus group adresse aux membres de la communauté	67

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AFOR	Agence Foncière Rurale
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
CF	Certificat Foncier
COTIF	Chargé départemental des Opérations Techniques et de l'Information Foncière
CSGFR	Comité sous-préfectoral de Gestion Foncière Rurale
CVGFR	Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DFR	Direction du Foncier Rural (Ministère d'Etat, ministère de l'agriculture et du développement rural)
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DTV	Délimitation des Territoires villageois
ME-MINADER	Ministère d'Etat, ministère de l'agriculture et du développement rural
OF	Opérateur Foncier
PAMOFOR	Programme d'Amélioration et de la Mise en Œuvre de la Politique Foncière
PDCI-RDA	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement Démocratique Africain
PDDA	Plan Directeur du Développement Agricole
RHDP	Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix
ROT	Responsable Régional des opérations techniques (AFOR)

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1. Récapitulatif des sites d'enquête
- Tableau 2. Répartition des entretiens et focus groups réalisés sur les deux sites

LISTE DES CARTES

- Carte 1 : localisation de la zone d'étude dans la région du N'ZI
- Carte 2 : localisation de la zone d'étude dans la région de la Mé

RESUME EXECUTIF

[1] Ce travail se veut être une étude destinée à aider à la construction de positionnement commun de la plateforme ALERTE-Foncier, et à nourrir un plaidoyer éclairé en direction des décideurs (Etat et les partenaires techniques et financiers). Elle vise principalement à clarifier et documenter les approches mises en place par les communautés rurales face au processus actuel de formalisation des droits fonciers initié par l'Etat. Le projet dans lequel s'inscrit cette étude a été conçu et bénéficie de l'appui technique du Comité Technique « Foncier et Développement » (CTFD) et de l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD). L'étude s'est déroulée dans les régions du N'ZI et de la Mé, plus précisément dans les sous-préfectures de Yakassé-Attobrou et de Diangokro situées respectivement dans les départements de Yakassé-Attobrou et Dimbokro. Le choix des sites s'explique par le fait qu'ils font partie des zones pilotes où est conduit le projet PAMOFOR (Programme d'Amélioration de la Mise en œuvre de la politique Foncière Rurale en Côte d'Ivoire), coordonné par l'Agence Foncière Rurale (AFOR).

Pour la réalisation de cette étude, nous avons mobilisé une méthodologie d'enquête uniquement qualitative. Les techniques de collecte de l'information utilisées sont : la recherche documentaire, l'observation et les entretiens. Les enquêtes de terrain ont été réalisées au moyen de guides d'entretien auprès des chefs de villages concernés par l'étude, les CVGFR (organes locaux en charge de la gestion foncière et maillon essentiel du processus de certification foncière et de délimitation), les préfets et sous-préfets, les directeurs régionaux et départementaux de l'Agriculture, les agents de l'AFOR, les responsables des opérateurs fonciers ; les jeunes et les femmes des villages. Nous avons réalisé au total 20 entretiens individuels et 13 focus groups.

[2] Les résultats de l'enquête montrent que la réussite du processus de délimitation des territoires et de la certification implique plusieurs acteurs, chacun avec des profils et des motivations différentes. Les acteurs identifiés sont : les chefs de village, les préfets et sous-préfets, les responsables des opérateurs techniques, les présidents de mutuelles (fonctionnaires du public et du privé en fonction ou à la retraite), les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture, les présidents des jeunes au niveau des villages enquêtés, les présidentes des associations de femmes, des cadres urbains (fonctionnaire du public ou du privé, en fonction ou à la retraite, natif de la région ou du village), les élites politiques selon leur appartenance

politique jouent un rôle important tant dans la réussite du processus de délimitation des territoires villageois que dans celui de la certification foncière.

[3] Les motivations sont diverses et varient en fonction des acteurs, des enjeux au niveau de chaque localité. Les autorités coutumières s'impliquent activement dans la réussite des processus (DTV et CF), car ils sont pour elles une opportunité de : (i) régler les différends territoriaux (conflits entre villages), conflits intrafamiliaux et interfamiliaux, (ii) confirmer des droits fonciers sur les terres ou renforcer l'autorité de leurs villages sur ceux qu'ils ont installés. Dans bien des cas, les jeunes participent considérablement aux processus pour mettre fin à l'influence des anciens de la famille et avoir librement accès aux terres pour les projets agricoles. C'est donc une opportunité pour eux d'assurer leur autonomisation. L'étude révèle que les femmes sont plus impliquées dans le processus de certification dans la région de la Mé que du N'ZI. Cet écart est lié à un mode de transmission des biens dans la Mé caractérisé par la mutation du système matrilineaire vers un système patrilineaire. Cette mutation a fait des femmes des propriétaires de terres par le biais du don ou de l'héritage.

[4] Les cas d'échecs ou de difficultés rencontrés dans le processus de délimitation des territoires villageois et de la certification ont été favorisés par les chefs de villages, jeunes, propriétaires fonciers. Ils sont particulièrement motivés par les considérations d'ordres idéologiques (perception des DTV et CF), économiques et organisationnelles. On note d'abord, les perceptions que les communautés rurales enquêtées se font de la délimitation et de la certification. Le fait de délimiter leurs villages est parfois perçu comme une division du territoire, contraire au principe coutumier du bien collectif ; la certification est quant à elle perçue comme une perte définitive de certains acquis, un moyen de mettre fin au système de gestion traditionnelle des terres. Ensuite, il y a aussi la crainte des populations d'une remise en cause des acquis et investissements passés ; une crainte surtout motivée par les enjeux économiques grandissants liés à l'orpaillage. En effet, avec la certification des terres, les droits fonciers des uns et des autres seront connus et précisés. Ce qui aura pour conséquence de les rendre plus exigeants devant le profit à tirer de l'orpaillage. Alors que, dans la situation actuelle où les droits fonciers des uns et des autres ne sont pas clarifiés, ce sont les promoteurs d'orpaillage qui en tirent profit. Enfin, il y a la faible préparation du terrain et l'inefficacité de la stratégie de sensibilisation. Les cadres, les femmes et les agents de l'agriculture sont souvent exclus dans la sensibilisation, ce qui ne facilite pas le processus.

[5] Les succès observés dans les villages enquêtés dans le processus actuel de la délimitation des territoires villageois et de la certification foncière sont l'œuvre d'organisations internes ou d'implications d'acteurs. Les stratégies développées sont : (i) Une forte implication des autorités coutumières et administratives, cadres urbains natifs des villages, des élites politiques qui communiquent avec leurs parents sur l'importance du processus ; (ii) L'implication de la jeunesse, avec la constitution de groupes de travail rotatif par la jeunesse pour l'ouverture des layons ; (iii) La multiplication des activités de sensibilisation au sein des villages avant l'opération de délimitation pour faciliter l'adhésion des populations, car leur compréhension du processus de certification est déterminante.

[6] Les échecs ou les cas de grandes difficultés documentés dans le processus de la délimitation des territoires villageois et de certification sont liés aux rapports de pouvoir entre les acteurs. Les stratégies identifiées sur nos sites et développées par nos enquêtés sont multiples et varient en fonctions des acteurs.

Les cadres ou élites politiques issus des partis de l'opposition s'opposent au processus pour des considérations politiques, ou si cela remet en cause leur position de pouvoir dans la communauté (cas de Diangokro dans la région du N'Zi). Ils procèdent par des discours contradictoires ou de désinformation par rapport à celui tenu par l'administration sur la nécessité du processus de délimitation et de certification. Chez les jeunes, on note comme stratégies : (i) le refus de participer aux activités d'ouverture des layons parce qu'il n'y a pas d'intéressement, (ii) la remise en cause des accords passés par leurs parents sur la mise à disposition de terre à d'autres personnes, notamment les allogènes. La dénégation des détenteurs de droits coutumiers pour le constat des limites et les contestations des droits des villages installés par les villages tuteurs sont également les stratégies identifiées chez les communautés villageoises pour faire barrage au processus. En effet, la délimitation des territoires des villages confère aux villages, une souveraineté. Or certains villages ont été installés par d'autres. La délimitation permet au village installé de prendre son autonomie politique sur le village d'origine.

[7] *Pour lever les blocages dans le processus de délimitation des territoires villageois, il est important de prendre en compte les recommandations formulées ci-dessous.*

- Prendre en compte l'histoire et la micro histoire socio-foncière des villages dans le processus de DTV pour mieux clarifier les droits fonciers ;

- Informer, sensibiliser régulièrement les différents acteurs concernés et impliqués dans le processus sur le cadre juridique, institutionnel et opérationnel de la politique de sécurisation foncière rurale et plus spécifiquement sur les DTV ;
- Impulser ou favoriser un dialogue inclusif et participatif impliquant les parties prenantes à la DTV autour des enjeux, défis et pistes de solutions liés à la mise en œuvre du processus ;
- Privilégier une approche globale de la sécurisation : coupler la certification foncière à la DTV sous l'égide d'un comité élargi (ex, CSGFR) ;
- Revoir le délai d'exécution des activités de la DTV en accordant un peu plus de temps aux opérateurs fonciers en charge de la DTV afin d'éviter toute déviance de la loi pour respecter le calendrier d'exécution notifié dans le contrat signé avec le bailleur ;
- Revisiter les procédures de délimitations des territoires villageois en fonction des réalités de chaque village.

[8] *Pour lever les blocages dans le processus de certification foncière il faudrait tenir en compte les recommandations ci-contre.*

- Veiller à la garantie des droits antérieurement acquis. La formalisation par le CF ne doit pas précariser les populations (ex, transformer des cessions en contrat de bail).
- Revoir la stratégie de sensibilisation sur la certification, car tous les blocages constatés dans le processus de certification sur les sites étudiés résultent de son inefficacité. Il s'agira ici de : (i) proposer des messages de sensibilisation mettant en évidence les avantages de la certification et clarifiant la question des impôts, (ii) impliquer les interprètes pour mieux faire passer les messages dans les villages concernés (iii) toujours impliquer les cadres et élites politiques, personnes influentes dans le village et les acteurs locaux dans la sensibilisation (griots, crieurs publics, radios de proximité), le MINADER; (iv) augmenter le nombre d'agents de l'opérateur foncier sur le terrain pour de meilleurs résultats du PAMOFOR ; (v) revoir le temps de passage dans les villages et le nombre d'agents chargés de la sensibilisation ; (vi) faire un suivi citoyen des cahiers de charge des opérateurs fonciers.

1. INTRODUCTION (Contexte et justification de l'étude)

Le développement de la Côte d'Ivoire repose sur l'agriculture et le secteur agricole reste un pilier fort de l'économie nationale. Selon la Banque mondiale, ce secteur représente plus de 25% du PIB ivoirien et plus de 50 % des recettes d'exportation, ainsi que les deux tiers des sources d'emploi et de revenu de la population. Le secteur agricole emploie 46% des actifs et fait vivre les deux tiers de la population.

Pour maintenir ce niveau de performance et de compétitivité, l'agriculture ivoirienne a besoin d'un système foncier stable et sécurisant pour les producteurs et les investisseurs. C'est pourquoi, dans le Plan directeur du développement agricole (PDDA) de 1992-2015, l'Etat a prévu d'intervenir pour « *permettre de trouver une solution définitive et sécurisante au problème foncier rural*¹ ». De ce fait, l'attribution des terres devrait être organisée de telle manière que « *l'exploitant agricole puisse investir en capital et en travail sur sa terre, sans craindre d'en être dépossédé* »².

L'Etat de Côte d'Ivoire, face aux nombreux conflits fonciers dans les campagnes rurales, a adopté la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural afin de remédier à cette situation qui fragilise la cohésion sociale et est susceptible d'enrayer le développement économique et social des populations. L'un des objectifs essentiels de la nouvelle loi est de résoudre la lancinante question des droits coutumiers. Au contraire de certains textes de l'époque coloniale, notamment le décret du 26 juillet 1932 et le décret du 15 novembre 1935, ou de l'option de la loi non promulguée du 20 mars 1963, qui ont décidé l'abolition. La nouvelle loi reconnaît les droits coutumiers et organise un mécanisme de consolidation de ceux-ci. En effet, l'article 4 nouveau dispose que : « *la propriété d'une terre du domaine foncier rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le certificat foncier. Les terres objet de certificats fonciers individuels ou collectifs doivent être immatriculées dans un délai fixé par décret pris en Conseil des ministres* ».

Par cette disposition, le législateur ivoirien réhabilite la coutume foncière comme fondement de la propriété privée. La propriété de droit écrit, dite propriété moderne, aura désormais pour origine le droit foncier coutumier. C'est la légalisation des droits fonciers coutumiers qui constitue désormais le fondement de la propriété privée.

¹Rapport d'évaluation du PDDA 1992-2015.

²Séminaire organisé le 25 juin 2012 à Yamoussoukro et Atelier de restitution des travaux du Comité technique interministériel d'analyse des problèmes du foncier rural et urbain, du 4 au 5 octobre 2012 à Grand-Bassam

Quant à l'article 3 de ladite loi, elle précise que : « *le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions ; des droits coutumiers cédés à des tiers* ». Par cette autre disposition, le législateur s'est rendu compte des problèmes fonciers en Côte d'Ivoire. Il montre à travers sa nouvelle loi qu'il a conscience de l'inadaptation des anciennes lois et de la nécessité de tenir compte des pratiques locales. Aussi procède-t-il à la reconnaissance des droits coutumiers collectifs et individuels. La loi fait de la coutume autochtone, une source réelle du droit de propriété, celle qui fonde en premier lieu, les droits sur la terre, avant que ceux-ci soient consacrés par le certificat foncier puis par l'immatriculation.

Ce dispositif législatif prévoyait, en dix (10) années, de formaliser les droits coutumiers et de sécuriser l'accès à la terre des exploitants agricoles par l'émission de certificats fonciers, des baux ruraux et des titres fonciers. Les pouvoirs publics ont toujours exalté les approches de sécurisation fondées sur les droits de propriété privés, considérées comme sûrs et indispensables pour éviter les conflits.

Dans le processus de sécurisation des droits fonciers par l'établissement du certificat foncier (CF), les textes placent les autorités villageoises au cœur de cette opération. En effet, le décret n° 2019-264 du 27 mars 2019 portant organisation et attributions des Comités sous-préfectoraux de Gestion foncière rurale et des Comités villageois de Gestion foncière rurale, dispose que : « Il est créé dans chaque sous-préfecture, par arrêté du préfet de département, un Comité sous-préfectoral de Gestion foncière rurale ci-après dénommé CSPGFR et, dans chaque village, par décision du sous-préfet, un Comité villageois de Gestion foncière rurale dit CVGFR ».

L'article 9 de ce décret précise les attributions du CVGFR en ces termes : « le CVGFR procède à l'étude de toutes questions relatives à la gestion du foncier rural dans son ressort territorial. A ce titre, le CVGFR : participe à l'enquête, au constat des limites, à la publicité des résultats des enquêtes, à la clôture de la publicité des résultats de l'enquête officielle ; tient les registres d'accords et oppositions ; aide au règlement amiable des divergences survenues durant l'enquête officielle ; approuve les résultats des enquêtes et délivre le constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers ainsi que l'attestation d'approbation ; etc.

Les dispositions placent le CVGFR au cœur du processus d'établissement du certificat foncier pour que les droits coutumiers des demandeurs soient absolument respectés.

Cette loi foncière rurale est malheureusement confrontée, dans sa mise en œuvre, à de nombreuses difficultés, dont les nombreux conflits, les crises socio-politiques, la complexité des procédures et le coût élevé des certificats fonciers et l'émission des titres fonciers, les

ambiguïtés au niveau des textes réglementaires régissant le foncier, etc. Ces difficultés sont autant relevées par la société civile³ à travers des études et l'Etat dans la Déclaration de Politique Foncière Rurale de Côte d'Ivoire adopté en 2017.

Afin de booster la mise en application de la législation foncière tout en prenant en compte quelques difficultés, des modifications ont été apportées notamment :

- la loi n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de l'article 26 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;
- la loi n° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier ;
- et la loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 portant modification des articles 2, 4, 6, 9, 12, 17, 23 et 26.

La nouvelle législation consacre désormais le certificat foncier comme le document légal attestant de la preuve de l'existence des droits coutumiers sur une terre rurale et interdit désormais la cession des terres dépourvues de certificats fonciers. En effet, l'article 17 bis dispose que : les terres coutumières dépourvues de certificat foncier ne peuvent faire l'objet de cession à l'entrée en vigueur de la présente loi ». L'acquisition d'un certificat foncier devient la condition essentielle pour que la terre soit aliénable ou marchande. Car le certificat foncier est cessible en tout ou partie. C'est une mesure de nature à, non seulement, sécuriser l'acheteur, mais également, à apporter une garantie sur les investissements qui seront réalisés.

La délimitation des territoires de village est prévue par le Décret n° 2019-263 du 27 mars 2019 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages. Cette opération s'inscrit dans l'objectif de sécurisation de l'ensemble des terres en Côte d'Ivoire. Elle est essentielle pour l'opération d'établissement du certificat foncier. L'Agence Foncière Rurale (AFOR), créée en août 2016, est chargée de faciliter l'exécution de la loi foncière de 1998.

Malgré les résultats encourageants enregistrés par cette structure avec l'appui des partenaires techniques et financiers et celui des Organisations de la Société Civile, les défis à relever restent nombreux pour apaiser les campagnes ivoiriennes et apporter de la sécurité pour tous à travers une meilleure protection sociale et juridique des droits des individus ainsi qu'une meilleure reconnaissance officielle des systèmes locaux de tenures foncières. Plusieurs rapports des agences du gouvernement et des expertises locales font le même constat des entraves à la

³Rapport sur les entraves à la mise en œuvre de la loi foncière de 1998, Inades-Formation 2015.

l'application de la loi foncière rurale de 1998, notamment du faible niveau d'adhésion des communautés au processus de sécurisation, de la complexité des opérations et la cherté du certificat foncier, des pesanteurs socio-culturelles et socio-politiques, de la récurrence des conflits fonciers lors des opérations de cadastrage des droits, des contractions au niveau des textes réglementaires (Inades-Formation, 2015 ; Banque Mondiale, 2016 ; Audace Institut Afrique, 2016).

Ne serait-il pas alors plus indiqué, pour pacifier les rapports socio-fonciers sans entraver les dynamiques économiques locales, d'appuyer les demandes locales de sécurisation foncière en questionnant le dispositif institutionnel et légal ? Ce questionnement de Chauveau et Colin (2014) trouve alors tout son sens : « l'urgence, en matière de sécurisation foncière, est-il dans la délivrance des titres formels ou dans la clarification et la consolidation, tant au niveau national que local, des pratiques de gestion foncière locale ? ». Plusieurs interrogations générales orientent cette étude :

- Quelles sont les représentations et logiques sociales des communautés rurales dans les processus de certification des droits coutumiers et de délimitation des territoires des villages ?
- La mise en œuvre des opérations de certification foncière systématique (à grande échelle) des droits fonciers révèle-t-elle des problèmes spécifiques ?
- La réalisation des travaux de formalisation des droits coutumiers par le certificat foncier et le titre foncier fragilise-t-elle ou contribue-t-elle au renforcement du lien social entre les différentes communautés ?
- Quelle est la dimension socio-politique des opérations de Délimitation des territoires villageois (DTV) ?
- Qu'apporte une lecture sociologique à la compréhension des logiques communautaires face au processus de démarcation des territoires des villages ?

Face à ces entraves à la mise en œuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural, les acteurs communautaires développent des stratégies nouvelles, soit pour se détourner de la procédure de sécurisation foncière ou pour s'en protéger. Ces stratégies mises en place par les communautés rurales sont liées aux rapports de pouvoir et de domination qui existent entre elles ou entre différents villages. Ces rapports sont souvent le résultat de facteurs tels que l'histoire, la géographie, les ressources naturelles et les structures socio-économiques. Un autre aspect important est que la construction de l'État et les découpages administratifs ne prennent souvent pas en compte ces réalités locales, ce qui entraîne des déséquilibres de pouvoir et de domination

entre différents groupes de personnes. En conséquence, il est donc important de comprendre ces réalités pour pouvoir élaborer des stratégies qui prennent en compte les différents acteurs et leurs intérêts, et pour favoriser des relations plus équitables entre les différents villages dans l'optique de lever les blocages ou les grandes difficultés rencontrés dans le processus de délimitation des territoires et de certification.

Dans sa vision de participation à l'amélioration du dispositif de gouvernance, de sécurisation foncière en vue de garantir la sécurité foncière aux détenteurs de droits, ALERTE-Foncier se propose de comprendre cette problématique à travers une étude finement conduite.

C'est dans cette optique que le « *Projet « d'accompagnement de la plateforme ALERTE-Foncier pour sa participation effective à l'amélioration de la gouvernance foncière rurale en Côte d'Ivoire »* » a été conçu, avec l'appui technique du Comité Technique « Foncier et Développement » (CTFD) et l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD). L'objectif global de ce projet est d'aider la plateforme ALERTE-Foncier et ses membres à contribuer au renforcement du dialogue multi acteurs pour une gouvernance foncière rurale responsable en Côte d'Ivoire. L'étude s'est déroulée dans les régions du N'ZI et de la Mé, respectivement dans les départements de Dimbokro et de Yakassasé-Attobrou.

Le présent rapport est le fruit de la collecte d'informations auprès des acteurs clés impliqués (communautés villageoises, chefs de villages, Préfets, Sous-Préfets, agents AFOR, MEMINADER, Opérateurs fonciers, CVGFR) dans le processus de certification et de délimitation des territoires villageois dans les régions du N'ZI et de la Mé. Sa production vise dans un premier temps à identifier et appréhender les comportements, attitudes des communautés et des individus face à la sécurisation (DTV, Certification et contractualisation) de leurs patrimoines fonciers ruraux. Dans un second temps, caractériser le profil et les motivations des acteurs de ces mécanismes de blocage ou de protection face à la sécurisation foncière. Enfin, de faire une typologie des différentes stratégies développées par les communautés et individus face à la sécurisation foncière. Dans un quatrième temps, proposer des pistes de solutions et d'action pour lever les blocages en matière de sécurisation foncière. Les résultats de cette étude permettront à la plateforme ALERTE-Foncier de construire un positionnement commun et de nourrir un plaidoyer éclairé en direction des décideurs (Etat et les PTF).

2. METHODOLOGIE

L'étude est qualitative, les entretiens (entretiens individuels et focus group), l'observation directe et la recherche documentaire ont été mobilisés pour la collecte des informations sur nos différents sites.

Cette collecte s'est déroulée dans les régions du N'ZI et de la Mé, plus précisément dans les sous-préfectures de Yakassé-Attobrou (les villages Abradine 1 et Abradine 2) et de Diangokro (les villages Diangokro et Bendekro) situées respectivement dans les départements de Yakassé-Attobrou et Dimbokro. Deux raisons fondamentales ont justifié le choix de ces villages :

- Ce sont des villages de la zone PAMOFOR ;
- Dans certains villages, la certification ou la DTV sont des cas de réussite, et dans d'autres des cas de grandes difficultés

Nous avons réalisé -6- études de cas réparties comme suit :

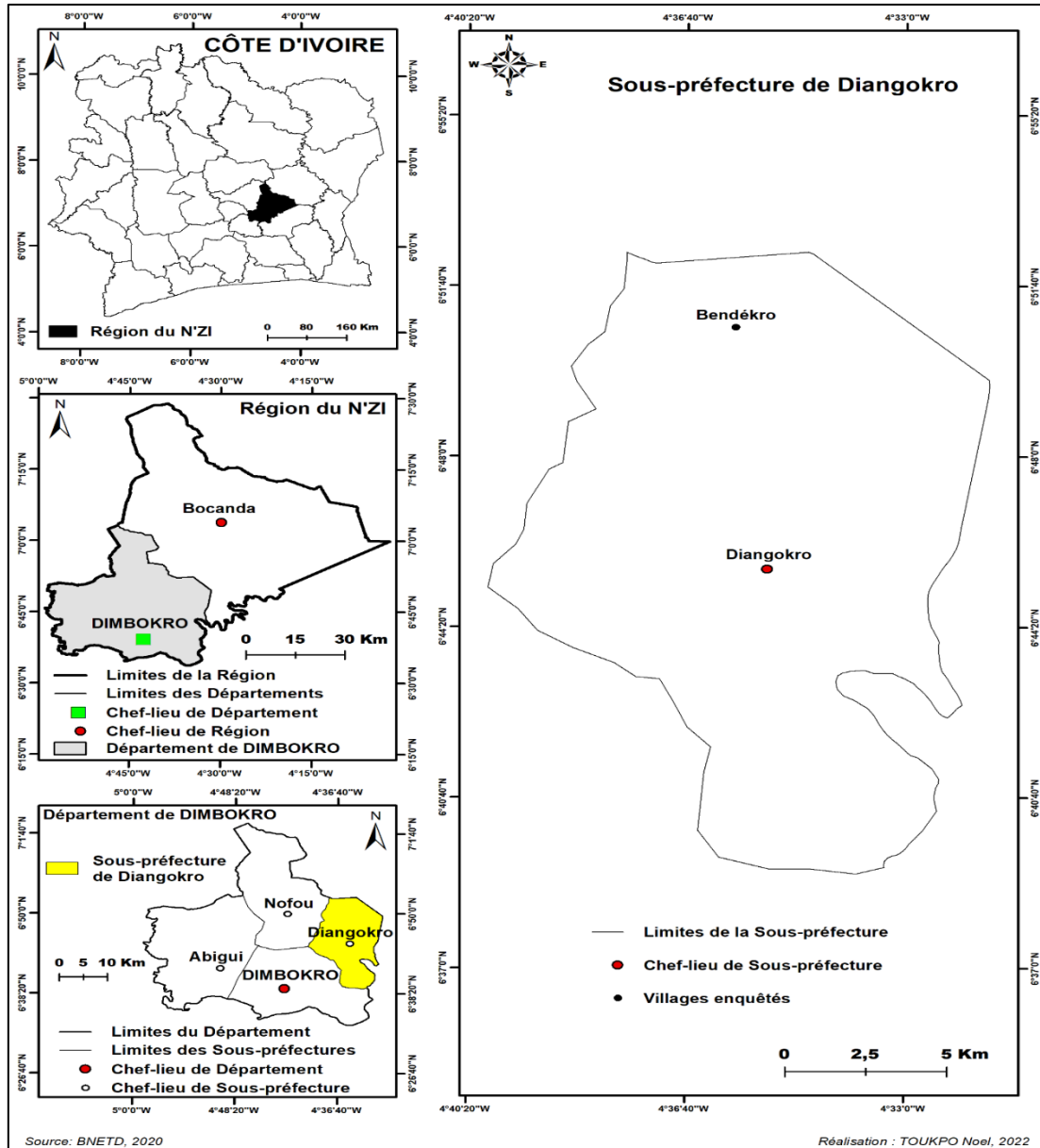
- Pour la DTV, nous avons réalisé un cas de réussite à Diangokro et un cas de grandes difficultés dans la sous-préfecture de Yakassé-Attobrou ;
- Pour la certification, nous avons réalisé un cas de réussite et un cas d'échec dans la sous-préfecture de Diangokro, un cas de réussite et un cas d'échec dans la sous-préfecture de Yakassé-Attobrou.

Les entretiens ont été réalisés avec les acteurs en charge de la délimitation des territoires villageois et la certification foncière. Les chefs des villages concernés par l'étude, les CVGFR (organes locaux en charge de la gestion foncière et maillon essentiel du processus de certification foncière et de délimitation), les Préfets et Sous-Préfets, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture (DDA), les commissaires-enquêteurs. Les agents de l'AFOR. Les études de cas ont été réalisées en mobilisant un guide d'entretien semi-structuré qui portait sur la caractérisation des acteurs, les motivations et les mécanismes de protection face à la certification et la délimitation des territoires villageois ; Les stratégies développées par les communautés et individus face à la certification et la délimitation des territoires villageois ; les propositions pour améliorer le processus de certification et de délimitation des territoires villageois. Les données ont été analysées dans une perspective comparative entre les deux sites couverts par le présent rapport.

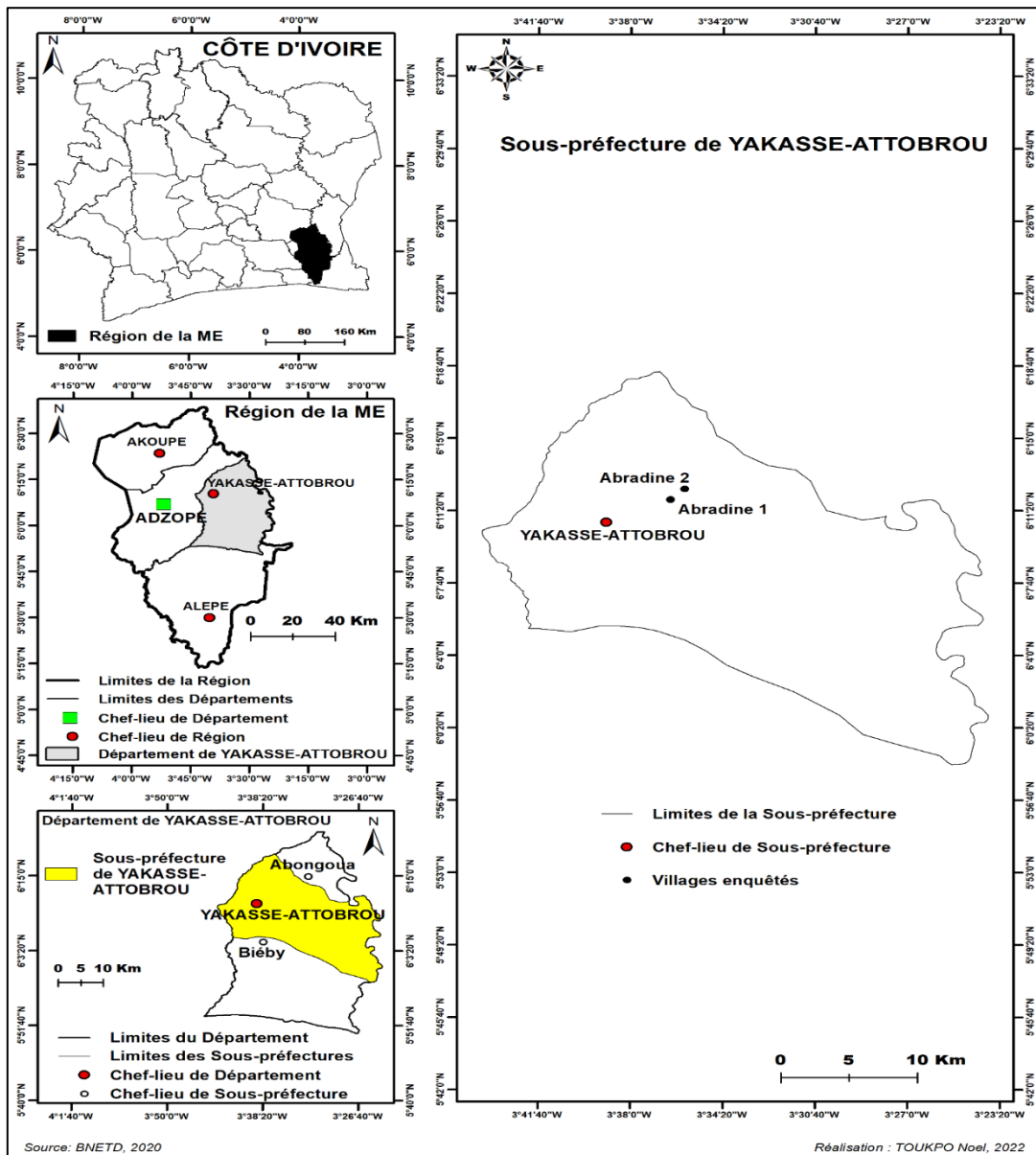
2.1. La collecte des données dans la région du N'ZI et de la Mé

L'étude s'est déroulée dans les sous-préfectures de Diangokro et Yalkassé-Attobrou.

Carte 1 : localisation des zones d'étude dans la région du N'ZI



Carte 2 : localisation des zones d'étude dans la région de la Mé



Lorsque nous sommes arrivés à Dimbokro et à Yakassé-Attobrou, nous avons eu d'abord des entretiens avec les autorités administratives. Sur ces sites, notre objectif était de tenter, dans un premier temps, d'accéder à l'information disponible au niveau des autorités administratives (DDA et DR du Ministère de l'Agriculture, Agents AFOR, responsables CVGFR Opérateur foncier) pour avoir un premier aperçu du processus de délimitation des territoires villageois et de la certification. Le recours à ces différents acteurs s'explique par le fait qu'ils sont systématiquement mobilisés dans la réalisation de ces deux activités de sécurisation foncière.

Les premiers entretiens avec les différents acteurs susmentionnés ont permis d'identifier quatre (4) villages (Abradine 1 & 2 dans la sous-préfecture de Yakassé-Attobrou, Bendékro et Diangokro dans celle de Diangokro) (tableau 1). Cette identification s'est faite également avec les points focaux de la plateforme ALERTE-Foncier.

Tableau 1. Récapitulatif des sites d'enquête

Région	Départements	Sous-préfectures	Villages
La Mé	Yakassé-Attobrou	Yakassé-Attobrou	<i>Abradine 1 (cas de réussite CF et Cas de grandes difficultés DTV)</i>
			Abradine 2 (Cas de réussite CF)
Le N'ZI	Dimbokro	Diangokro	<i>Diangokro (Cas d'échec CF et cas de réussite DTV)</i>
			Bendékro (cas de réussite CF)
TOTAL	2	2	6

Source : notre enquête 2022

Le choix des sites s'explique par le fait qu'ils sont des sites pilotes où est conduit le projet PAMOFOR (Programme d'Amélioration de la Mise en œuvre de la politique Foncière Rurale en Côte d'Ivoire), coordonné par l'Agence Foncière Rurale (AFOR). Dans ces deux régions, le processus de délimitation ou de certification connaît à la fois une bonne dynamique en termes de nombre de villages délimités ou certifiés établis et une dynamique contraire, marquée par le faible nombre de villages délimités ou certifiés établis ou encore par le blocage du processus. Les discussions lors des focus groups ont été conduites avec l'aide d'un preneur de notes. Nos guides sur le terrain étaient les points focaux de la plateforme ALERTE-Foncier. Les sessions ont fait l'objet d'un enregistrement audio pour le contrôle de la qualité et servir plus tard de référence pour la transcription. Les entretiens individuels ont été conduits avec des guides d'entretien pour garantir plus de liberté aux enquêtes, mais aussi pour s'assurer que nous avons consigné tous les points pertinents. Tout comme les discussions de focus group, les entretiens individuels ont été enregistrés.

Nous avons réalisé au total 20 entretiens individuels et 14 focus groups (tableau 2) répartis comme suit : 10 entretiens individuels et 6 focus-groups dans le département de Dimbokro, 10 entretiens individuels et 7 focus dans celui de Yakassé-Attobrou.

Tableau 2. Répartition des entretiens et focus-groups réalisés sur les deux sites

Techniques de collecte	Cibles	Nombre
Entretien Individuel	Préfet/Sous-Préfet/ (Département 1 et 2)	2
	Directeur régional/départemental de l'agriculture	2
	Chef du village	4
	CVGFR	4
	Responsable des opérations techniques régionales (ROT AFOR)	2
	Responsable Opérateur Foncier (OF)	2
	Leaders communautaires	4
	Total	20
Focus-group	Autochtones	4
	Allochtones et allogènes ⁴	2
	Jeunes	4
	Femmes	4
		Total

Source : notre enquête 2022

2.2. Le traitement des données

Les données recueillies ont été retranscrites (pour les entretiens enregistrés) et mobilisées sous forme de "corpus de données" directement injectées dans les analyses pour étayer certains propos d'acteurs ou expliciter certaines pratiques des communautés face au processus de certification et de délimitation des territoires villageois. Nous avons également procédé dans certains cas à des typologies. C'est ainsi que nous avons pu faire une catégorisation des acteurs, une typologie des stratégies mises en place par certaines catégories sociales pour la réussite ou l'échec de la DTV /CF, etc.

⁴ Nous avons réalisé un focus group avec les allochtones (les koulango et abron à abradine 1) et un autre focus-groupe avec les allogènes au niveau d'Abradine 2. Les raisons de ce choix sont liées à la forte présence de ces communautés dans ces différentes zones enquêtées. Au niveau du N'ZI, aucun focus group n'a été réalisé avec des communautés étrangères. Cela s'explique par le fait que nous avons dans les villages enquêtés, une population homogène composée uniquement de l'ethnie baoulé.

3. ACTEURS, MOTIVATIONS ET STRATEGIES COMMUNAUTAIRES FACE AU PROCESSUS DE SECURISATION FONCIERE

3.1- PROFIL ET MOTIVATIONS DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LE PROCESSUS DE SECURISATION FONCIERE

Le processus de sécurisation foncière en Côte d'Ivoire est caractérisé par le dualisme des positions des acteurs. Mais si la tendance générale est traduite par les difficultés de l'application de la loi, on observe maintenant des mutations en faveur de la facilitation du processus, par le biais d'actions conjuguées d'un certain nombre d'acteurs.

3.1.1- Profil et motivations des acteurs face à la Délimitation des Territoires Villageois (DTV)

Le processus de délimitation des territoires villageois (DTV) engagé sur le territoire ivoirien connaît des fortunes diverses, selon que les acteurs locaux marquent ou non leur adhésion au projet.

3.1.1.1. Profil des acteurs en faveur de la réussite des DTV

D'après l'un des responsables de la Direction régionale de l'agriculture, (le chef de service du foncier rural) interrogé à Adzopé et selon d'autres informations recueillies sur le terrain, les premiers résultats obtenus ces dernières années sur le terrain sont le fruit d'une forte implication d'une catégorie d'acteurs. Ce sont généralement, les chefs de village, les élus, les préfets et sous-préfets, les opérateurs techniques, les mutuelles, la direction de l'agriculture, les responsables des jeunes, les leaders sociaux, les femmes et même certains cadres qui exercent leur influence depuis la ville.

D'après les entretiens réalisés auprès des parties prenantes, ces premiers résultats encourageants s'expliquent d'abord par la ferme implication de certains chefs de village. Lorsqu'ils adhèrent au projet de délimitation des territoires villageois, ces chefs s'engagent en effet à la mise en œuvre de la loi, comme c'est le cas par exemple du village d'Abradine 1 :

« Ici, c'est le chef qui est le président du CVGFR, mais nous avons pris comme responsable un notable. Tout se passait ici, dans cette salle. Il a eu une large diffusion. Nous avons beaucoup sensibilisé nos parents. »

Ce propos de l'un des notables d'Abradine 1 traduit l'implication de la chefferie. Aussi le processus de délimitation des territoires demande-t-il une mobilisation forte des autres acteurs locaux dont la contribution attendue s'exprime en termes de prestations gratuites de services auprès d'agents sur le terrain. La vigueur de la jeunesse fait d'elle par exemple un acteur clé

dans l'exécution de certaines tâches. Mais la sollicitation d'une force de travail sans rémunération demande aussi l'adhésion de ces jeunes, qui représentent la main-d'œuvre principale en milieu rural. Ils sont appelés à tracer les layons, une tâche qui ne peut se faire sans qu'ils aient manifesté le désir de le faire. Ce désir, lorsqu'il est exprimé dans certains villages, représente l'un des facteurs clés de réussite du projet. En effet, comme le dit l'un des notables d'Abradine 2, « *les jeunes se sont mobilisés par famille pour aller faire le layon de leurs parents* ».

Cette adhésion est souvent suscitée par l'implication de leaders sociaux qui disposent de la capacité à convaincre les jeunes ou d'aider les autres acteurs locaux à comprendre le bien-fondé du projet. Mais, dans bien des cas, ce sont les cadres qui représentent ces leaders, au point d'exercer une très grande influence sur leurs parents restés au village. Cette grande capacité d'influencer le processus est exprimée par la plupart des acteurs interrogés.

« Comme le notable vient de dire aussi, avec l'aide de la mutuelle, nous avons interpellé tous nos parents de l'extérieur afin qu'ils viennent faire leur certificat et les cadres de la mutuelle étaient les premiers à nous interpeler sur ce projet de la délimitation avant l'arrivée des agents de l'AFOR. »

Ces propos viennent de l'un des notables d'Abradine 1 pour témoigner de l'influence des cadres dans le processus de la sécurisation foncière. En effet, lorsque sa position rencontre celle du projet, le cadre devient un acteur essentiel dans la délimitation des territoires villageois. Il est en fait considéré comme l'intellectuel et donc le plus informé, l'éclaireur, etc. Bref, il incarne celui qui est doté de la capacité de prendre les bonnes décisions pour le village. C'est pourquoi aucune décision ne peut se prendre sans qu'il ait donné son avis. Enfin, il y a l'implication des acteurs étatiques, c'est-à-dire les représentants de l'administration. Leur importance dans le processus s'explique par la place importante qu'occupe la sensibilisation dans la mise en œuvre du projet et leur grande capacité à s'adonner à cette tâche. Les préfets, les sous-préfets, les agents du ministère de l'Agriculture et de l'AFOR s'activent tous pour la sensibilisation des populations locales en manque d'informations autour du projet. À ceux-là, s'ajoutent les acteurs mobilisés pour la sensibilisation dans le cadre des projets. Mais si ces derniers le font pour les tâches qui leurs sont assignées, l'implication des autres acteurs reste intimement liée à des motivations propres.

3.1.1.2. Motivations des acteurs impliqués dans la réussite des DTV

L'engagement des acteurs en faveur de la délimitation des territoires villageois est motivé par deux raisons fondamentales : l'espoir de certains acteurs ruraux de réduire les conflits par la sécurisation foncière d'une part, et l'affirmation de leur autorité d'autre part.

✓ **La DTV perçue comme une opportunité pour certains villages d'affirmer leur statut ou renforcer leur autorité**

La loi est diversement interprétée dans les campagnes et cela impacte très souvent les décisions des acteurs locaux. Ainsi, des villages comme Bendekro, dans le département de Dimbokro et Mopé dans celui d'Adzopé considèrent la délimitation des terroirs comme l'occasion qui leur est offerte pour assoir leur autorité sur le village voisin. L'engagement de ces villages répond donc moins à une volonté manifeste de s'engager dans le sens d'assoir une transparence autour des limites, mais plutôt de renforcer leur autorité sur la communauté voisine qu'ils ont auparavant reçue ou installée. Notre interlocuteur de la Direction régionale de l'agriculture de la région de La Mé en donne un exemple :

« On a eu un cas au niveau d'un village qui n'était pas le village fondateur qui a failli créer un problème au niveau de Becedi-Brignan. Il y a un village du nom de Mopé, qui a été installé par Becedi-Brignan. Mopé voulait faire des difficultés, alors qu'en réalité Mopé n'a pas de terre. »

De telles situations interviennent souvent lorsque le village reçu depuis des décennies s'installe dans une position de ne plus reconnaître ce fait. Dans ce cas, il arrive que ce village veuille la délimitation de leur territoire pour s'affranchir en quelque sorte de cette « dépendance » vis-à-vis du village qui l'a préalablement installé. La délimitation représente à leurs yeux la preuve de ne plus dépendre de l'autre. D'où leur engagement. Ou alors, c'est le village hôte qui s'active pour la délimitation pour afficher clairement son autorité sur le village que leurs ancêtres ont reçu sur leur territoire. Mais, la difficulté dans ce cas est le fait que le village hôte veuille généralement profiter de cette situation pour réduire le champ géographique de son voisin. Un des sous-préfet dans la région de La Mé formule à cet effet sa crainte que le processus de délimitation des territoires vienne provoquer de nouveaux conflits :

« Je pense qu'il y aura un soulèvement ici, parce que les autochtones sont en train de récupérer leurs terres cédées en contrat. Ils commencent à comprendre l'importance de la terre, ils veulent sécuriser, mais ça cause des problèmes. On

sent que nos parents cherchent à les expulser. C'est la sécurisation des terres qui cause ce problème autour des anciens contrats. »

Ce propos explique ce qui motive réellement certains villages à s'activer pour la délimitation des territoires villages. En effet, ils perçoivent en la délimitation, une opportunité pour contrôler à nouveau des terres qu'ils ont pourtant cédées auparavant à des populations migrantes lors des années glorieuses de l'activité agricole. Mais, aujourd'hui, cet engagement de ces populations autochtones en faveur de la délimitation s'inscrit plutôt dans une logique d'espérer une récupération de ces terres au terme du processus. C'est pourquoi on peut craindre que ce processus de sécurisation débouche plus tard sur des conflits plutôt que d'y mettre fin. D'ailleurs, les autorités coutumières du village d'Abradine 1 traduisent déjà leur insatisfaction due au processus de délimitation des terroirs. Ils affirment avoir perdu le contrôle de 90% de leur terre au profit du village hôte. C'est ainsi que l'un des notables du village d'Abradine 1 affirme :

« Les DTV ont été un succès, mais il y a un petit souci entre notre village et celui d'Abradine 2. En fait, c'est le même village, parce qu'en 1956 on était dans le même village. Il n'y avait pas de lotissement, on était tous ensemble. Il y avait une religion "harriste" et ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient plus boire, ni adorer l'une de nos rivières sacrées. C'est comme ça qu'une famille s'est déplacée. Un matin, on les cherche, on ne les voit pas. C'est ainsi que nous les avons trouvés sur cet espace. Ils disent qu'ils ne reviennent plus. Où ils se sont installés, c'était leurs champs. Quand nous les avons trouvés, ils disent qu'ils ne vont plus venir. C'est comme ça qu'ils ont créé leur village et nous faisons frontières. Il n'y avait pas de limite. Quand nous avons fait la délimitation, 90% de nos terres se retrouvent sur le territoire d'Abradine 2. Tous ceux qui ont leur terre sur ce territoire sont d'Abradine 1. Nous sommes des propriétaires terriens, mais avec le découpage, ils ont plus de terre que nous. Nous sommes en train de voir comment reprendre ce travail. Parce que ceux qui sont petits ont un territoire plus grand que le tien. Ce sont nos plantations, nos terres qui se retrouvent dans leur territoire. »

Ce mécontentement des populations s'explique ainsi par une crainte sur l'avenir de leurs exploitations. En effet, ce propos témoigne que même si elles jouissent encore du droit d'exploitation, les populations d'Abradine 1 craignent de perdre à la longue le contrôle de leurs terres, désormais légalement reconnues comme étant sur le territoire d'un autre village, Abradine 2. La crainte est d'autant plus entretenue que ces populations s'interrogent sur la

gestion de ces terres dans une situation où des ressources minières sont découvertes sur ces espaces se situant désormais sur ce site voisin, conformément au découpage. En effet, dans les villages Abradine 1 et Abradine 2, l'activité d'extraction minière développée dans la zone depuis 2014, constitue l'une des ressources économiques clés des instances du village. La chefferie profite de la rente tirée de cette activité pour développer le village. Et le processus de délimitation opéré entre les deux villages a restreint les zones de contrôle du village propriétaire de terre et a permis au village hôte d'avoir un grand espace.

« Aujourd'hui où on vous parle, tous nos biens se trouvent dans leurs territoires. Aujourd'hui, avec l'arrivée de l'orpaillage, ils vont encaisser les orpailleurs sous prétexte que c'est leur territoire. C'est avec douceur que nous avons pris ça, sinon cela pouvait créer des conflits. Les parents ont fait des papiers, je ne sais pas s'ils ont déposé parce qu'ils disent que nos terres sont sur leurs territoires. Donc cela leur appartient. La population n'est pas d'accord. »

Ces propos tenus par le président du CVGFR d'Abradine 1 révèlent les problèmes qu'a suscités la délimitation des terroirs villageois. C'est ainsi que le sous-préfet central de Dimbokro affirme que la délimitation est *« une politique incendiaire, elle relève trop de problèmes »*.

Dans de telles conditions, la délimitation est susceptible de devenir un facteur d'exacerbation des conflits, comme vient de le dire le sous-préfet, plutôt que de les réduire définitivement, l'un des objectifs majeurs affichés par la loi.

✓ La DTV comme une opportunité de règlement définitif des conflits récurrents entre villages limitrophes

Depuis des décennies, dans le N'ZI, les rapports entre les villages de Kouakoulekikro et Bendekro sont souvent de nature conflictuelle. La récurrence des conflits devient parfois un facteur d'incitation des villageois dans ce processus de la délimitation des frontières inter-villages. Les populations veulent en effet que ces frontières administratives soient établies pour définir clairement les limites et mettre fin aux conflits qui les engagent aux voisins. Ils reconnaissent que les limites tracées dans le cadre de ce projet sont incontestables. Leur engagement est donc réel avec une forte implication de l'ensemble des acteurs locaux. Cet engagement facilite le processus de délimitation des territoires comme en attestent les propos recueillis dans les campagnes :

« Si nous avons accepté le projet, c'est parce qu'il y avait trop de litiges avec nos voisins de kouakoulekikro. Nous étions en quête de solutions, c'est pour que ça nous avons saisi le projet. » (Propos issus du focus réalisé avec la jeunesse de Bendékro).

Les motivations exprimées par la jeunesse sont confirmées par la chef de village de Bendékro.

« Quand le projet est venu, cela nous a beaucoup intéressé parce qu'on était fatigué des litiges fonciers. D'abord entre les villages voisins. Tout temps, on ne fait que régler des conflits à la gendarmerie, à la chefferie, chez le sous-préfet et chez le chef canton. Et ce qui nous a motivés ici, il y a un village du nom de Essekouadiokro, c'est nos frères, mais affaire de forêt a fait qu'on a fait 10 ans sans se parler. Ils ne peuvent pas venir ici, nous ne pouvons pas aller chez eux. Et même ici, il y avait des exploitants qui étaient venus couper du bois dans nos forêts. La mutuelle a demandé qu'on nous donne 8 millions avant qu'ils rentrent dans la forêt. Cet argent n'a pas servi à implanter quelque chose dans le village ; tout a été utilisé pour le règlement des conflits. Ce conflit date de 1954 ans. » (Entretien avec la chefferie et le président des jeunes de bendékro)

Mais cette motivation qui explique l'implication de certains villageois dans la facilitation du processus n'est pas partagée chez une autre catégorie d'acteurs dont l'action milite en défaveur de la délimitation.

3.1.1.3. Profil des acteurs impliqués dans le blocage des DTV

Tous les acteurs rencontrés sur le terrain n'agissent nécessairement pas en faveur de l'application de la loi. Les contraintes dans le processus des DTV peuvent provenir de toutes les catégories d'acteurs locaux tels que les cadres urbains ou acteurs politiques, les jeunes, la chefferie. En effet, dans les villages d'Abradine1 et 2, le processus de délimitation a été confronté à d'énormes difficultés. Aujourd'hui, même si les données publiées par l'AFOR affirment la réussite des DTV des villages de la sous-préfecture de Yakasse-Attobrou, les populations d'Abradine 1 affirment ne pas reconnaître cette délimitation ; ils disent avoir été dupés par l'opérateur. L'information aussitôt portée devant les autorités compétentes (opérateurs techniques, sous-préfet), ces derniers affirment que les populations seraient sous influence d'acteurs politiques ou de cadres urbains. Aussi, il y a le fait que les cadres urbains, de par leur grande influence, découragent par moment leurs parents à s'engager véritablement en faveur de la loi. De tels actes rendent réticents les jeunes dans leur implication au processus ; ils participent difficilement au tracé des layons. Il arrive que le village tout entier, de par l'esprit

d'affirmer son statut d'autochtone contre les populations allogènes, soit réticent au projet. Mais, à cela s'ajoutent aussi des raisons d'ordres pécuniaires. Notre interlocuteur de la Direction régionale de l'agriculture de la région de La Mé en donne un exemple :

« Au départ, il y avait des élus locaux qui s'opposaient à la délimitation. Lorsqu'on fait la sensibilisation, eux aussi ils envoient d'autres informations. Ce qui faisait que les populations étaient réticentes. Ils se disaient qu'ils allaient perdre leurs terres. Maintenant la participation des populations dans le processus était l'ouverture des layons, donc ils disent que le bailleur a donné des milliards pour ça, donc l'opérateur ne pouvait pas travailler vu que c'est eux qui connaissent leurs limites. Ils refusaient, donc il a fallu que l'opérateur prenne sur lui de donner quelque chose aux différents comités villageois pour que le travail avance. »

Ces propos témoignent du comportement de certains acteurs s'opposant à la réalisation de processus de délimitation des terroirs des villages.

3.1.1.4. Motivations des acteurs impliqués dans le blocage des DTV

La délimitation des terroirs des villages est un projet visant à définir les limites territoriales de chaque village. Sa réalisation nécessite l'implication de plusieurs acteurs. Cependant, fort est de constater qu'elle reste confrontée à une diversité de difficultés. On observe une multitude d'actions conjuguées par certains acteurs dans l'objectif d'exprimer leur non ou refus d'adhésion au projet de délimitation de territoires des villages. Les raisons fondamentales qui justifient le refus d'adhésion des populations au projet de délimitation des territoires des villages sont les suivantes :

- ✓ **Les perceptions communautaires et le blocage de l'opération : « délimiter, c'est diviser »**

Le marquage géographique des espaces ruraux n'est pas un fait habituel dans les mœurs des populations. Cette délimitation à l'occidentale est en effet perçue comme une division entre les communautés et les familles. Elle installe une psychose chez ces populations rurales dont les effets se traduisent généralement par la réticence et d'autres formes de blocage au projet de sécurisation foncière établi par le gouvernement ivoirien. Mais cette division peut être aussi

perçue par des cadres comme une fragilisation d'un parti politique qui règne originellement dans leur région, et donc sur le territoire de la gouvernance foncière.

Guidés ainsi par des objectifs politiques ou pour saboter les actions politiques, des cadres s'érigent maladroitement en éclaireurs auprès de leurs parents en véhiculant des informations peu encourageantes à la délimitation des frontières. Pour décourager donc les parents à s'investir en faveur du projet, ils disent par exemple que la délimitation répond plutôt à un objectif de faire payer des impôts à leurs parents plutôt que de les aider à mieux gouverner leur terre. Dans le cas de la région du N'ZI, par exemple, les actions des cadres sont motivées par une volonté manifeste de ne pas laisser le RHDP, le parti au pouvoir, pénétrer l'espace originellement acquis à la cause du PDCI. Un succès du projet est en effet perçu par ces derniers comme une opportunité pour le pouvoir de pénétrer politiquement le N'zi, cette région qu'ils considèrent comme le bastion du PDCI. Il faut donc s'opposer à tout prix au processus.

« Vous allez voir, les villages où les gens ont accepté de faire le projet, c'est les villages où les cadres sont proches du RHDP. Les villages où les cadres sont dans une zone du PDCI dogmatique, ils disent à leurs parents de ne pas accepter, car Alassane Ouattara fait ça pour nous arracher nos terres. » (Autorité sous-préfectorale)

Ces propos témoignent du comportement de certains cadres en défaveur de la délimitation des territoires villageois. Mais, cet acte est plus ressenti dans les campagnes du N'ZI à cause de la grande influence du PDCI. Mais, selon les dires de certains acteurs, la désinformation arrive encore à trouver un écho favorable à cause du faible niveau de sensibilisation des villageois.

Les entretiens réalisés au cours de cette étude ont révélé que la délimitation est perçue par les populations comme une division. En effet, le marquage géographique des espaces ruraux n'est pas un fait habituel dans les mœurs des populations. Les populations perçoivent l'opération comme une action politique fixant les droits d'usage tout en impactant négativement les structures locales de gouvernances foncières. Cette conception de l'opération de délimitation entraîne une réticence, ce qui contribuerait au blocage du processus des DTV dans certaines localités. Ailleurs, même si cela a été réalisé avec la ruse des opérateurs et les mesures coercitives des autorités administratives, la délimitation est perçue comme un facteur de division des communautés et des familles.

« L'opérateur nous convoquait toujours à la sous-préfecture, vu que la population ne voulait pas. Il venait nous rencontrer et on échangeait. C'est au fur des années

que nous avons compris. Mais c'était tard, c'est divisé. Moi j'étais novice dans la chose, mais on ne pouvait plus rien faire. L'opérateur a profité de notre naïveté. On me dit aujourd'hui que j'ai vendu le village. » (Président du CVGFR Abradine 1)

Les propos tenus par notre interlocuteur attestent que les populations interprètent cette opération comme un processus visant à désunir les communautés.

✓ La faible préparation du terrain et l'inefficacité de la stratégie de sensibilisation comme facteurs du blocage des DTV

Plusieurs acteurs trouvent encore insuffisant le niveau de sensibilisation autour de la loi et du processus de délimitation des territoires villageois. Mais l'une des causes principales de l'échec est évoquée par les répondants comme étant la faible préparation du terrain avant la mise en œuvre du projet.

« Quand le projet arrive, les localités qu'on choisit pour faire le projet, on devrait déjà faire une étude préliminaire en amont avant que le projet n'arrive. Là on sait comment orienter le projet pour que cela soit un succès. Quand le projet arrive, on s'assoit dans le bureau, quand il y a un grand (cadre) dans la localité, il s'arrange pour mettre le projet dans sa localité. Entre temps, la population n'est pas prête à accueillir le projet. Normalement, pour être prêt pour ce genre de projet, il y a un travail en amont qu'il faudrait faire (des informations, des sensibilisations) parce qu'il faut que les gens comprennent sur une longue période. Le projet arrive, le bailleur dit, on commence tant, on finit tant. Et donc, avant c'était la DFR, on essaie d'improviser. Cela fait que généralement, lorsqu'on met les projets en place, on ne respecte pas la loi foncière. Souvent on travaille contre la loi. On est obligé de tordre le cou à la loi pour avoir des résultats. » (Propos de certains agents de l'AFOR, et de l'agriculture, région du N'ZI et région de La Mé)

Ces propos laissent transparaître la précipitation avec laquelle les projets sont réalisés dans les campagnes. Les propos du président du CVGFR d'Abradine 1 viennent confirmer cette précipitation et le manque de préparation suffisante qui caractérisent le processus de sécurisation foncière.

« L'opérateur est tombé sur moi. C'est le cabinet S.N. Il nous pressait. On ne connaît pas aussi. Donc Assié-orié (village voisin) vient, mais comme Abradine, on

aime travailler donc j'ai pu mobiliser les jeunes, mais à mes propres frais. Il nous donne 7000 Francs CFA alors que je dois transporter les jeunes. Tout ça, est à mes propres frais. Maintenant qu'on a fini, l'opérateur nous dit qu'on doit border. Donc on lui a dit que nous les présidents, nous allons déléguer des personnes pour faire les bornages des limites entre nos villages voisins. À ma grande surprise, un jour les gens me disent qu'ils sont venus mettre des bornes dans leurs champs. J'interpelle le cabinet, ils disent qu'ils vont régler. Des mois après au cours d'un séminaire, on me sort une carte où Assié-orié fait limite avec Abradine 2. Alors j'ai pris le plan, je voulais déchirer, les gens m'ont dit de ne pas déchirer. C'est ainsi que nous sommes venus à la sous-préfecture et nous avons rectifié la carte. Ils ne nous ont pas associés lors du bornage. »

✓ **La DTV, un projet qui suscite la crainte des populations d'une remise en cause des acquis et investissements passés**

Les populations craignent aussi de perdre des terres au profit du village voisin. Ces craintes trouvent leur fondement dans le prélèvement de fonds par les propriétaires terriens aux exploitants miniers. Dès lors, le sous-sol est devenu un enjeu majeur dans les deux régions du fait de l'activité aurifère.

« En faisant la délimitation, on ne pouvait pas penser qu'une fois qu'on le fait, nos terres allaient appartenir à un autre territoire. Et puis si on trouve de l'or dans le sous-sol, si le village doit avoir des retombés, ils disent carrément que c'est à eux, alors que les propriétaires terriens se trouvent sur notre territoire... On a accepté de faire nos certificats. Même les terres qui se trouvent sur leur territoire, ça a été certifié. Mais notre problème, il ne faudrait pas qu'on trouve quelque chose dans le sous-sol et qu'ils nous disent que ça leur appartient. » (Propos d'un notable d'Abradine 1)

La propriété foncière offre d'autres opportunités aux populations rurales, notamment la construction de certains équipements socioéconomiques. Elles ne veulent donc rien concéder au risque de perdre ces acquis comme en attestent les propos recueillis à la chefferie d'Abradine 1 :

« Récemment, ils devaient faire l'usine d'hévéa. Mais là où on devait faire l'usine se trouve sur les portions d'Abradine 1. Les chefs d'Abradine 2 ont tout fait, tout négocié, jusqu'à ce que l'opérateur a déplacé les machines pour venir arranger l'espace. C'est là que nous avons été informés. On a bloqué, cela n'a pas eu lieu.

Il n'y a pas eu une collaboration entre les deux chefs. C'est pourquoi, quand nous avons appris, on a voulu mettre notre droit de véto. C'est pourquoi le projet n'a plus eu lieu. »

La lutte entre les villages pour jouir des retombées financières du foncier présente assez de conséquences que l'un des notables essaie d'en relever un cas :

« Il y a eu le projet de l'école de l'orpaillage. Un frère d'Abradine 1 a donné sa parcelle pour accueillir le projet. À la phase pratique, on devait faire une cérémonie, ils disent qu'elle doit forcément avoir lieu sur leur territoire, car l'espace leur appartient. Alors que celui qui a cédé l'espace vient d'Abradine 1. Jusqu'à présent, on n'a pas pu faire aussi cette cérémonie. »

Le Directeur Départemental de l'agriculture de Yakassé-Attobrou confirme cet attachement paysan aux terres pour des enjeux d'exploitation minière lorsqu'il fait savoir que « *d'autres réfléchissent beaucoup, car ils imaginent qu'on retrouve de l'or sur une parcelle après délimitation* ». Voici donc autant de contraintes qui rendent difficiles la mise en œuvre du projet de délimitation des territoires villageois. Mais, en réalité, c'est tout le système de la sécurisation foncière dans les campagnes ivoiriennes qui mérite d'être analysé, puisque la certification foncière semble rencontrer les mêmes réalités.

3.1.2- Profil et motivations des acteurs face à la certification foncière

Comme il a été observé dans le cas de la DTV, la certification foncière rencontre une adhésion mitigée chez les acteurs. Ainsi, pour certains, la certification intervient comme une opportunité qui s'offre à eux et qu'il leur convient de saisir pour diverses raisons.

3.1.2.1. Profil des acteurs impliqués dans la réussite du processus de certification foncière

Tous les acteurs étatiques tels que les préfets, sous-préfets, agents de l'AFOR perçoivent la certification comme une étape fondamentale de la gouvernance foncière actuelle du foncier en Côte d'Ivoire. D'où leur adhésion totale à ce processus. Cette perception de l'opération de la certification a entraîné l'implication de plusieurs acteurs tant au niveau des sous-préfectures que des villages. Les autorités administratives, les cadres, les autorités coutumiers, la jeunesse et les femmes, ont tous œuvré à la réussite de l'opération de certification.

3.1.2.2. Motivations des acteurs en faveur de la réussite du processus de certification foncière

Les acteurs s'activent de plus en plus à la certification foncière, mais pour des raisons qui varient selon les différents enjeux autour de la terre.

✓ La certification comme une opportunité de confirmation de leurs droits de propriété sur leurs terres

L'implication de certains autochtones au processus de certification foncière s'explique par leur volonté affichée de confirmation de leurs droits de propriété sur les terres notamment à l'endroit des non-autochtones. La loi a renforcé le pouvoir des propriétaires terriens sur leur patrimoine foncier et leur comportement en atteste bien. En effet, dans les diverses interprétations de la loi, les autochtones estiment que la certification pourrait leur permettre de confirmer leurs droits de propriété sur les terres, cédées pourtant de différentes manières à des non-autochtones. Pour les autochtones, il faut aller à la certification pour établir officiellement leur autorité sur le patrimoine foncier, en suscitant des conditions de nouvelles négociations des différents contrats établis de diverses manières. Mais, cela se traduit généralement par des remises en cause de certains contrats au point de mettre à mal la situation des non-autochtones. Aussi, l'occasion leur est offerte de réduire le risque de perdre plus tard leur terre, comme leur disent les agents en charge de la sensibilisation.

« Je vous demande de venir faire votre certificat foncier qui est la carte d'identité de votre terre. Cela va vous éviter beaucoup de problèmes sur votre terre si demain quelqu'un passe derrière vous pour vendre. Donc mes parents, venez faire vos papiers, c'est important pour vous. »

✓ La certification, une opportunité pour les jeunes de mettre fin à l'influence des anciens de la famille

Pour la catégorie des jeunes autochtones, la certification intervient surtout comme une opportunité de s'affranchir des contraintes habituelles de leur accès à la terre à cause de la coutume. Leur volonté de s'impliquer dans le processus s'explique donc par la possibilité qu'offre la loi d'accéder autant que leurs aînés aux droits de propriété foncière. D'où le fort engagement des jeunes dans certains villages. Ailleurs, cette manifestation des jeunes à œuvrer davantage pour la réussite de la certification s'explique par le fait qu'ils sont les véritables ayant

droit. Certifier les terres, leur permet d'être à l'abri de toutes contestations, toute spoliation. Les jeunes savent que les terres se transmettent de génération en génération et qu'ils ont intérêts à suivre attentivement le processus de certification. Ce processus leur permet, non seulement de connaître enfin les limites véritables de leurs terres familiales, mais également de connaître aussi les occupants véritables des parcelles voisines. La certification met à jour tous les faisceaux de rapports qui existent sur les terres familiales. C'est pour ces raisons qu'on observe l'implication progressive de jeunes, comme en attestent les propos de l'un de nos interlocuteurs :

« Au sein du comité, il y a un bon nombre de jeunes, car on avait besoin de la main-d'œuvre pour tracer les limites des villages. Et au niveau de la sensibilisation, il faut dire que les jeunes étaient sur le terrain. C'est eux qui passaient les informations. Quand les parents ne seront pas là demain, c'est eux les héritiers directs, donc ils se sont beaucoup impliqués. »

✓ La certification comme un moyen efficace de règlement des conflits intrafamiliaux et interfamiliaux

Les difficultés de définition des limites constituent l'une des principales causes des conflits fonciers intrafamiliaux. Les populations voient donc dans le projet de certification foncière une bonne occasion de se doter de moyens solides de réduire les conflits. La loi étant inattaquable, ils veulent donc s'engager pour atteindre cet objectif de la délimitation. Mais d'autres acteurs ne semblent pas entendre les choses de cette même manière et adoptent des comportements dans le sens de bloquer le processus de certification foncière.

« Si nous avons vite adhéré au projet, c'est parce qu'à notre niveau, il y avait trop de litiges. Des frères, même père et mère se frappent. Et puis les allogènes qui sont venus, et ont obtenu des terres en planter-partager. Ils se disent que la terre leur appartient. » (Propos issus de l'entretien avec la chefferie d'Abradine 1)

La chefferie d'Abradine 1 fait même la précision qu'« aujourd'hui, depuis la mise en œuvre de ce projet, il n'y a plus de litige. Il y avait aussi une grande affluence au cours de ce projet ».

Celle d'Abradine 2 renchérit en ces termes :

« Nous avons accepté parce qu'il y avait trop de litiges dans le village. C'est beaucoup pendant les défrichages de forêt que nous recevons beaucoup de plaintes. Les gens viennent se plaindre du fait que celui-ci ou celle-ci est entrée dans ma

parcelle. Ce qui faisait qu'il y avait beaucoup de litiges. Cela a fait que depuis que le projet est venu, nous avons sensibilisé la population pour qu'elle adhère afin de mettre fin aux conflits... Depuis que nous avons fait les projets, il n'y a plus de conflits. Chacun connaît les limites de sa parcelle. Seulement que depuis que le projet s'est arrêté, les gens viennent se plaindre du fait que leur parcelle n'a pas été délimitée. »

3.1.1.3. Profil des acteurs impliqués dans le blocage du processus de certification foncière

Les actions de certains acteurs tels que les acteurs politiques de l'opposition, les cadres urbains sont davantage orientées vers la non-application de la loi foncière et la certification. Les contraintes dans le processus sont parfois dues à des attitudes de ces acteurs qui ralentissent la mise en œuvre de la certification ou des difficultés d'y parvenir. Ces acteurs sont essentiellement des jeunes, des cadres et des acteurs politiques, guidés par un certain nombre de motivations.

3.1.1.4. Motivations des acteurs impliqués dans le blocage du processus de certification foncière

Plusieurs raisons expliquent le blocage dans le processus de certification.

✓ Les enjeux économiques liés à l'orpaillage

Le processus de certification nécessite l'implication de jeunes volontaires puisque le projet ne prend pas en compte le financement des travailleurs. Mais, ce volontariat est rendu difficile par l'attrait de l'orpaillage à cause de l'offre financière de cette activité aux jeunes, comme en témoignent les propos ci-dessous recueillis d'un sous-préfet de la région du N'ZI :

« Les échecs sont aussi liés à l'orpaillage, car l'orpaillage pose des problèmes transversaux tels que les problèmes liés à la qualité de vie, les problèmes liés à la dépravation des mœurs. Aujourd'hui, l'orpaillage et la recherche du gain facile poussent la population à donner leur terre à ses orpailleurs de façon insouciante, de telle sorte que si les terres sont immatriculées, l'administration va savoir qu'ils exercent une activité. Ils ne le font pas parce que si l'administration sait, au cours d'une activité ou si on va faire la délimitation, ils vont interpeler le sous-préfet qui

interpellera la brigade. Diangokro, c'est la zone la plus impactée par l'orpaillage. »

Le développement de l'activité aurifère représente l'une des causes du blocage du projet de certification foncière. Les enjeux économiques liés à cette activité sont forts ; elle procure assez d'argent aux exploitants de sorte que « *les jeunes refusent d'aller faire les limites. Ils disent qu'ils n'ont pas le temps* ». Devant les retombées financières de l'activité aurifère, les jeunes ne sont pas incités à dégager du temps pour les activités liées à la certification. Ainsi, d'après la chefferie de Diangokro, « *les jeunes préfèrent aller creuser de l'or au lieu d'aller faire lever le layon. Parce que quand ils vont, ils ne gagnent rien. Souvent quand, ils vont chez le chef, il peut donner 10 litres de "bandji" alors qu'en allant faire l'orpaillage, ils gagnent au moins 5000 Francs CFA par jour* ». En plus de cette problématique que soulève l'activité minière, l'opérateur foncier du GCK, interrogé dans la région de la Mé, essaie de mettre l'accent sur la mauvaise foi qui anime les différents acteurs du milieu rural. Une contrainte qu'il présente en ces termes :

« Dans la procédure de certification, l'étape qui coince beaucoup, c'est le recensement des droits coutumiers. Vous savez que le mal qui mine le foncier rural, c'est la mauvaise foi. Parce que si vous, par exemple vous êtes un héritier, si vous êtes 5 dans votre famille et après le décès des parents, les 5 décident de partager leurs terres. S'il se trouve que dans le village, le papa a des enfants hors mariage. Pour eux, ces enfants hors mariages doivent être exclus de la famille, dans l'héritage. Et c'est eux qui causent beaucoup les problèmes dans le cadre des certificats collectifs. Les enfants hors mariages réclament leur part de l'héritage alors que les autres refusent de les associer. On a eu des cas comme ça. »

La mauvaise foi est généralement due à une compréhension approximative de la loi. Le sous-préfet central de Dimbokro signale que « *les gens ont tellement mal compris cette opération jusqu'à ce qu'ils pensent que c'est une opportunité pour eux d'augmenter les limites, les zones* ». Cette mauvaise foi des acteurs représente en fin de compte un biais dans leur façon d'appréhender la loi, interprétée selon leurs intérêts propres ou leurs perceptions.

✓ Les perceptions des acteurs ruraux du CF comme facteur de blocage de l'opération : quand c'est certifié c'est fini.

La perception de certaines populations rurales constitue parfois un frein à la mise en œuvre du projet de certification foncière. En effet, elles s'installent dans une logique de ne rien tolérer

aux dépens de leurs intérêts, puisqu'elles considèrent que la certification est synonyme d'une perte définitive de certains acquis. L'accès à la terre par héritage chez certains peuples tels les Akans, confère aux héritiers un droit de contrôle, de gestion sur la terre jusqu'à ce que les ayants droit aient l'âge pour pouvoir gérer leurs patrimoines. Il ressort de nos entretiens que certains héritiers semblent refuser de montrer les limites aux ayants droit afin qu'ils aillent à la certification de la terre. C'est en ce sens que l'un de nos interlocuteurs affirme : « *mon papa avant de mourir m'a confié à un oncle. Une fois grand, mon oncle refuse de nous montrer les limites pour qu'on fasse certifier la terre* ».

En outre, en montrant les limites des parcelles à ses neveux, l'oncle perd son droit de contrôle, son influence sur eux. Et tant qu'il sera le seul à connaître les terres du patrimoine familial, l'oncle continuera à jouir seul du droit foncier, aux dépens de ses neveux, puisqu'il continuera de les contenir. Ce ne serait plus le cas, si ces derniers avaient connaissance des limites de toutes les parcelles.

L'attitude des héritiers ou gestionnaires des terres vis-à-vis des ayants droit est perceptible dans la région du N'ZI, plus précisément dans le village de Diangokro où le système matrilinéaire reste encore rigide contrairement à la région de la Mé. La peur des gestionnaires de perdre certains privilèges dont ils disposent sur les terres explique, leur réticence ou leur refus de montrer les limites aux plus jeunes.

Cette attitude des populations rurales vis-à-vis du processus de certification est d'ailleurs source d'enregistrement de nouveaux conflits. En outre, l'opération de la certification foncière est perçue comme une aubaine pour la dynamique sociale nouvelle de remettre en cause toutes les transactions foncières qui ont été réalisées autrefois. Les héritiers perçoivent l'opération de certification comme une stratégie de réappropriation ou de réaffirmation des droits sur des terres déjà cédées aux allogènes par leurs parents.

« Il y a des villages où l'allogène n'a pas pu faire son CF car il y a des oppositions. Il y a d'autres qu'on a pu régler. On est allé chez le chef du village. Il y a d'autres, ce n'est pas celui qui a donné la terre qui s'oppose, ce sont ces enfants qui remettent en cause. Où il y a beaucoup d'opposition, c'est dans la sous-préfecture de Becedi-brignan. Ce sont les enfants qui s'opposent. Eux-mêmes, ils cherchaient un moyen de le faire et ils ont profité de l'occasion. » (Président CVGFR, Abradine 2)

Cette attitude des populations à s'opposer à la certification des terres des allogènes s'inscrit dans une logique de réappropriation ou de réaffirmation de leur droit sur des terres cédées autrefois.

Les difficultés pour les allogènes d'accéder à la certification foncière s'explique en grande partie par l'attachement des autochtones à la terre qui ne voudraient pas que la terre échoit à un non-natif :

« Un autre facteur important, ici les gens sont attachés à la propriété. Ici ils sont prêts à contribuer à l'accession au certificat foncier lorsque celui qui en fait la demande est un baoulé autochtone. Il y a deux semaines de cela, j'ai eu à régler un problème avec le DR de l'agriculture. On a lancé une enquête et ouvert une procédure de certificat foncier depuis deux ans, mais le processus est bloqué au niveau de l'enquête. » (agents de l'AFOR et de l'agriculture, région de La Mé)

L'attachement des populations rurales à la terre s'ajoute ainsi donc à leur perception de renforcer leur autorité par la certification foncière. Mais, les stratégies de sensibilisation sur le processus de certification ne semblent pas encore en mesure d'infléchir de telles perceptions.

✓ L'inefficacité de la stratégie de sensibilisation sur la certification comme facteur de blocage

Les parties prenantes interrogées mettent en cause le faible niveau de sensibilisation sur la certification. Ils admettent en effet la place importante de la sensibilisation dans la facilitation du projet. L'un de nos interlocuteurs à la chefferie de Diangokro le dit en ces termes : *« Je dis, c'est une question d'entente et de sensibilisation. Nous qui sommes ici, comprenons l'importance du certificat foncier, ce n'est pas le cas pour de nombreux autres »*. Le Directeur département de l'agriculture de Dimbokro révèle que la sensibilisation est d'autant plus nécessaire qu'*« il faut beaucoup enseigner cette loi à la population à travers les sensibilisations »*. Or, selon un agent du service foncier de la Direction régionale de l'agriculture du N'ZI, *« il faut dire que les sensibilisations, les informations ne sont pas bien faites dans la mesure où on ne va pas trop vers les populations pour faire passer le message »*. Il estime à son niveau qu'une intense sensibilisation pourrait par exemple faire infléchir le fort taux de réticence de certains villages vis-à-vis du projet de sécurisation foncière :

« Lorsqu'on prend le cas des villages où il n'y a pas eu de demande, il y a une réticence des populations. Pourquoi ils sont réticents ? Est-ce parce qu'ils ne sont pas suffisamment informés pour lever leur inquiétude ? »

De par son importance, estime-t-il, la sensibilisation doit être savamment préparée pour mieux atteindre les véritables cibles du projet :

« Des cadres non informés ou peu informés invoquent cette histoire des impôts. Les populations ont une représentation négative de l'impôt. Ce qui leur permet d'être

réticents. Et dans la sensibilisation, les élites ne sont pas associées... La sensibilisation n'a pas associé toutes les forces nécessaires. Il faut que les cadres, les leaders d'opinion soient véritablement associés. Et puis, ce genre de choses, ce n'est pas l'aspect protocolaire. Quand vous êtes encore dans ce cadre, tout le monde va le faire, mais quand vous allez partir, c'est fini. C'est un peu comme à un lancement en présence des autorités, tout le monde va écouter. Mais si vous faites, il y a une approche. C'est le cas de Diangokro où il y a 17 villages. Vous convoquez les 17 villages et peut-être que c'est le chef et peut être deux notables qui vont se présenter. Mais vous pensez que ces personnes pourront aller passer le message ou dire textuellement ce que vous avez dit ? »

Ces propos mettent donc en cause les stratégies actuelles de sensibilisation qui ne permettent pas d'atteindre en effet un grand nombre de personnes visées. Elle n'associe pas certains acteurs locaux tels que les femmes et les cadres.

« Lorsqu'on venait faire la sensibilisation, on ne nous appelait pas. Quand le griot crie, c'est uniquement les hommes qui s'en vont donc c'est pourquoi nous ne nous sommes pas intéressées. » (Présidente des femmes de Diangokro)

Cette situation explique, contrairement à la Mé, dans le N'ZI, les femmes disposent uniquement d'un droit d'usage sur les terres. Cette dimension culturelle justifie leur absence ou leur non-association aux séances d'information ou de sensibilisation. Quant aux cadres, souvent animés par des logiques politiques, leur non-participation au processus de certification est liée au fait qu'ils sont parfois les acteurs de la désinformation sur le processus de certification. Leur participation au projet de certification entraîne souvent un blocus. C'est ainsi que l'un de nos interlocuteurs affirme :

« Dans nos sensibilisations, au début on n'a pas associé les cadres. Maintenant, on a vu que les gens leur font beaucoup confiance. Désormais, on va essayer de les associer. Eux, soit ils arrangent, ou ils gâtent. Souvent, ils disent du n'importe quoi. » (Agents AFOR et agriculture de la région du N'ZI)

En outre, ils estiment que le temps consacré à la sensibilisation est peu court pour que le message puisse passer :

« Je vous dis pour la mise en œuvre d'un projet, les phases les plus importantes sont la sensibilisation et l'information. Si dans un programme, vous réunissez les populations dans la sous-préfecture de Diangokro pour une séance de sensibilisation de deux heures et vous faites un rapport et vous passez à la phase suivante. Vous n'avez rien fait. »

Aussi est-il nécessaire que la sensibilisation se fasse de façon continue, sinon elle sera peu efficace, comme le fait savoir un des sous-préfet de de la région de La Mé :

« Sinon en dehors de ce que j'ai fait dans le temps, il y avait des agents de l'INADES qui font des sensibilisations dans les funérailles, dans les grands évènements. Elles ont porté, mais à un moment il y avait eu cassure par manque d'agent de l'AFOR. Les villageois connaissent le certificat foncier parce qu'il y a eu pas mal de projets comme ça dans la région, seulement ils sont réticents avec tout ce que les parents de l'extérieur ont pu leur dire. »

Ce propos soulève aussi l'influence des cadres et acteurs politiques qui entretiennent la réticence chez les communautés rurales. C'est pourquoi la phase de sensibilisation ne doit pas être interrompue ; elle doit se faire continuellement pour espérer lever certains blocages sur le terrain notamment le spectre du paiement d'un impôt foncier.

✓ **Le spectre du paiement d'un impôt foncier**

Le spectre du paiement d'un impôt foncier représente l'une des barrières dans la marche vers la certification foncière dans les campagnes. Les populations rurales perçoivent négativement l'idée qu'on vienne leur demander de payer des impôts pour leur propre terre si elles passent à la certification foncière. La demande d'impôt installe en ces populations l'idée d'une autre forme de soumission vis-à-vis de l'autorité administrative, et leur fait penser à la douloureuse époque coloniale qu'elles redoutent encore. Cette peur de subir le même sort est si forte, qu'elles n'osent pas s'engager pour la certification. Les dires d'un sous-préfet de la région du N'ZI traduisent bien le spectre du paiement d'impôt dans les campagnes :

« Dans le cadre du projet PAMOFOR, les populations ne certifient pas toutes leurs parcelles, car elles ont peur de payer les impôts. C'est vrai que si tu es déclaré, tu paieras l'impôt donc comme les gens n'ont pas envie de payer les impôts, le gars a 300 parcelles et il va te dire qu'il a 5 hectares. C'est ce qu'il va déclarer. »

Le chef de service du foncier de la direction régionale de l'agriculture de Dimbokro traduit ce spectre du paiement d'impôt foncier par l'exemple suivant :

« Personne ne leur dit qu'ils vont payer les impôts. Vous savez, en Côte d'Ivoire, s'il y a une chose qui a marqué le noir, c'est le problème des impôts. Tu peux dire à un africain, donne-moi 1000 Francs CFA, il va le faire. Si tu dis, donne-

moi 100 Francs CFA comme impôt. Il va donner les 1000 Francs CFA au lieu des 100 Francs CFA. »

Ces propos soulèvent l'idée que les populations rurales s'engageraient même à faire des sacrifices de déboursement de sommes plus importantes plutôt d'accepter qu'on leur fasse payer des impôts, même s'il doit se faire à moindre coût. Le paiement d'impôt leur fait penser sans doute à un manque d'indépendance psychosociale vis-à-vis de l'autorité. C'est donc une preuve que le paiement de l'impôt foncier, même s'il est jugé peu élevé par les autorités administratives, continuera de représenter un blocage certain pour la marche actuelle vers la certification foncière.

Ce n'est donc pas en réalité le coût qui représente le problème, mais plutôt ce spectre d'un retour aux temps anciens. Ce spectre est d'autant plus fort que le milieu rural ivoirien est, depuis le multipartisme, soumis à une propagande politique forte.

✓ **Les discours politiques : politisation du CF**

Depuis le début des années 1990, l'espace politique de la Côte d'Ivoire a connu une mutation, il est passé du parti unique au multipartisme. Depuis lors, la politique est entrée dans les mœurs des Ivoiriens qui se sont plus ou moins rangés derrière la diversité des partis politiques créés. Mais, ces partis, sont généralement marqués par des soutiens ethniques, au point qu'ils se sont généralement implantés sur des aires d'influence régionales. Cette atmosphère politique met à mal les projets de développement qui butent très souvent sur des barrières locales à cause de la propagande politique. Ainsi, la transposition de la politique sur le champ de la certification foncière freine aujourd'hui le processus à cause des propos que tiennent certains acteurs politiques auprès de leurs parents.

« ... Deux, ils sont manipulés par les cadres et trois, ils sont dans la fétichisation de leur croyance politique. C'est-à-dire qu'ici la croyance politique de base c'est le PDCI, tout ce que le PDCI va donner comme instruction, ils vont accepter. Or la majorité des cadres aujourd'hui sont les anciens du PDCI. Donc quand ils voient que l'État entreprend un projet pour permettre à la population de sortir de certaines formes de paupérisation, et va leur permettre de prendre leur indépendance. Les cadres vont formater leur esprit pour leur dire que c'est un projet mis en place par le pouvoir en place dans le but électoral. En fait voilà ce qui fatigue nos parents ici. Le poids du politique. L'influence des cadres qui sont affiliés au PDCI. Et à Dimbokro ici, ça je ne cache pas, pour qu'une décision soit

appliquée facilement, il faut qu'elle vienne de Daoukro. On dit Bédié a dit. Ce qui coince ici en réalité, c'est l'inadéquation entre l'idéal politique du PDCI et l'idéal politique du RHDP. En réalité ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas envie de faire, c'est parce qu'ils n'ont pas reçu l'instruction de leur cadre du PDCI. » (Propos d'un sous-préfet de la région du N'ZI)

La désinformation due à la trop grande influence des élites citadines ou politiques, et au faible niveau de sensibilisation, conduit généralement à une mauvaise connaissance de la loi au point que les actes posés par les différents acteurs vont souvent dans le sens du non-respect de la loi.

✓ **Le non-respect de la loi**

Du fait de la mauvaise connaissance de la loi, les populations rurales posent des actes selon leur façon de comprendre ou d'interpréter la loi. C'est ce qui peut justifier par exemple le comportement de certains autochtones qui comptent profiter du processus en cours pour remettre en cause d'anciens contrats et barrer la route à des non-propriétaires terriens pour accéder à la certification foncière :

« Les étrangers, il y a certains qui ont acheté des parcelles. Eux, ils ont le droit de faire leur certificat foncier. Au début, il y a certains qui ont revendiqué sous prétexte que leurs parents ont vendu derrière eux. On leur demande de faire sortir leur papier. Si c'est achat, on leur demande de laisser. Il y a aussi d'autres qui refusent donc qu'on négocie avec eux, vu qu'ils doivent signer pour que l'étranger puisse faire son certificat. Il peut donner un peu d'argent qui varie entre 25 000 et 100 000 F pour calmer les enfants afin qu'ils le laissent faire le certificat. » (Propos recueillis de la chefferie d'Abradine 2)

Les diverses interprétations de la loi et les enjeux autour du foncier conduisent nécessairement les acteurs à développer plusieurs stratégies pour assoir à leurs intérêts propres.

3.2. STRATEGIES DEVELOPPEES PAR LES ACTEURS FACE A LA SECURISATION FONCIERE

Face aux différents enjeux des parties prenantes, on observe sur le terrain une diversité de stratégies qu'elles développent chacune pour atteindre des objectifs qui leur sont propres.

3.2.1. Stratégies développées par les acteurs face à la délimitation des territoires villageois

Une catégorie d'acteurs développe des stratégies qui facilitent sur le terrain la délimitation des territoires villageois.

3.2.1.1. Stratégies développées par les acteurs en faveur de la délimitation des territoires villageois

Les succès observés dans certains villages dans le processus actuel de la délimitation des territoires villageois sont l'œuvre d'organisations internes ou d'implications d'acteurs.

✓ Une forte implication des autorités coutumières et administratives

Pour le succès du projet de la délimitation des territoires villageois auquel ils adhèrent, les autorités coutumières, administratives, les cadres marquent leur forte implication dans le processus. Ces acteurs participent aux activités de sensibilisations, aux réunions et n'hésitent pas à intervenir lorsqu'un conflit se déclenche lors du processus. C'est ainsi que l'un de nos interlocuteurs à la direction régionale de l'agriculture de la région du N'ZI affirme ceci :

« La délimitation de Mebifon était le plus grave, il a eu des litiges entre trois villages. Litiges en le village de Nyan dans sous-préfecture d'Annepe et, Bieby, Nyan avec Bieby. Les conflits étaient au niveau des terres des familles parce qu'à la limite des différentes parties, les familles ont des champs, des territoires. Donc chacun se prévalait l'appartenance. On a réglé le problème à la sous-préfecture avec les chefs, les élus, les cadres, le préfet, l'opérateur technique, les mutuelles et la direction de l'agriculture. »

La détermination de certains villages à faire réussir le projet est si forte que la chefferie peut parfois s'impliquer à tel point qu'elle amène toute communauté villageoise à s'y investir :

« Lors de la réalisation du projet, notre chef a appelé nos cadres de la mutuelle pour qu'ils parlent à nos parents afin de faciliter le travail. Ici, on est beaucoup organisé. Quand on arrive sur ta parcelle, on demande à un groupe de faire le travail. Celui qui ne va pas, on lui donne une amende, soit on ne va pas à son tour. L'amende, c'est 500 ou 1000 Francs FCFA, nous utilisons pour acheter la boisson pour ceux qui sont partis. » (Président des jeunes d'Abradine 1)

Cette approche qui fait intervenir parfois le paiement d'amendes vient mettre encore en évidence les difficultés à faire changer d'avis certaines personnes réticentes au projet. Il arrive donc que, pour atteindre leurs objectifs, les autorités administratives adoptent cette approche de les contraindre à la tâche :

« Et il a fallu que certains sous-préfets tapent du poing sur la table pour que les autres le fassent. Il y avait au niveau d'Agou où les villageois, quand on dit de venir ouvrir les layons, c'est un groupe qui vient, l'autre ne vient pas. Donc lui, pour les emmener à faire, il dit que si vous venez qu'ils ne viennent pas, vous entrez dans leur territoire, vous coupez jusqu'à 5 kilomètres pour compléter sur pour vous, je vais valider. Après ils sont venus. » (propos d'un agent foncier, MEMINADER, région de La Mé)

Il y a aussi le fait que les acteurs ruraux se décident par l'effet de contagion. L'agent du service foncier de la direction départementale de l'agriculture d'Adzopé explique que *« le succès des premiers villages ont aussi motivé les autres villages. Et puis, un village peut finir et l'autorité administrative félicite le village en présence de tout le monde »*.

✓ Constitution de groupes de travail par la jeunesse pour l'ouverture des layons

La participation des jeunes est déterminante dans l'exécution projet qui fait appel à leur force de travail. Ainsi, dans les villages où l'adhésion au projet est beaucoup plus marquée, les jeunes s'organisent en groupes de travail pour faciliter le tracé des layons. Ils constituent la main-d'œuvre et leur adhésion au projet facilite son déroulement dans les villages.

« Ceux qui ont vraiment réussi les délimitations ont fait des groupes. Chaque groupe à son jour de passage pour permettre aux uns de vaquer à ses occupations. »

Cette stratégie de constitution de groupes pour la facilitation du processus est confirmée par l'un de nos interlocuteurs :

« Nous sommes organisés en 7 groupes de 15 personnes. Nous travaillons de façon rotative. Nous cotisons et l'argent obtenu est remis à la chefferie pour contribuer au développement de notre village. » (Président des jeunes de Bendékro)

Cette implication des jeunes est un facteur de facilitation de la mise en œuvre du projet. Mais les résultats obtenus à ce niveau n'auraient pas eu de succès si ces villages n'avaient pas bénéficié de l'adhésion et de l'implication des cadres.

✓ **L'implication de certains cadres**

Au regard de leur grande influence sur les villages, l'implication des cadres occupe une place importante dans la réussite des projets réalisés dans les campagnes. Ainsi, leur participation est sollicitée dans certains villages, comme c'est le cas d'Abradine 1 :

« Comme le notable vient de dire aussi, avec l'aide de la mutuelle, nous avons interpellé tous nos parents de l'extérieur afin qu'ils viennent faire leur certificat. Les cadres de la mutuelle étaient les premiers à nous interpeler sur ce projet avant l'arrivée des agents de l'AFOR. »

Cette implication des cadres n'a pas été par contre sollicitée dans le village voisin dont la stratégie repose sur les forces locales, c'est-à-dire la chefferie et la jeunesse :

Chez nous, il n'y a pas de cadres qui se sont associés à la sensibilisation. C'est nous-mêmes qui avons fait la sensibilisation. Nous avons fait du porte-à-porte. Nous allons dans chaque ménage pour expliquer les bienfaits de ce projet. (Chefferie d'Abradine 2)

✓ **Multiplications des activités de sensibilisation au sein des villages avant l'opération de délimitation**

La sensibilisation des populations rurales est nécessaire pour la facilitation du processus. Elle leur permet de mieux apprécier l'intérêt de procéder à la délimitation des limites entre villages. Cet exercice est préalablement assuré par les autorités administratives, mais aussi par certains leaders locaux : *« Nous avons beaucoup sensibilisé nos parents », comme fait savoir l'un des notables d'Abradine 1 ».*

Ces propos témoignent de l'importance de la sensibilisation. En effet, comme le dit l'opérateur foncier, *« c'est après la sensibilisation qu'ils commencent à comprendre. C'est ceux qui ne connaissent pas la loi, qui font beaucoup de blocages. Si les DTV ont reçu ici, je pense qu'ils ont beaucoup misé sur la sensibilisation »,* précise le DDA d'Adzopé. Et c'est pourquoi elle a été intensifiée dans certains cas :

« Pour les cas de réussite, la motivation des populations et leur honnêteté ont facilité le travail. Dans certains villages, les élites étaient impliquées. Ce qui a beaucoup encouragé les autres lorsqu'on faisait les tournées de sensibilisation avec l'opérateur technique. Pour que la population puisse s'impliquer, on a fait des sensibilisations avec les sous-préfets. Nous avons essayé d'expliquer le bienfait des certificats. Nous leur avons dit que ce n'est pas pour payer impôt. »

Malgré ces différentes interventions de certains acteurs pour faciliter le processus, cette phase d'application de la loi est rendue difficile par certaines oppositions, localement traduites par des stratégies que développent des leaders dans leur village.

3.2.1.2. Stratégies développées par les acteurs pour faire barrage au processus de délimitation des territoires villageois

Le processus de délimitation des territoires villageois est souvent entravé par des villageois qui adoptent des attitudes réfractaires au processus.

✓ Opposition des cadres

L'implication des cadres se fait aussi en défaveur de l'application de la loi à cause d'une influence négative sur les populations rurales :

« Au départ, il y avait des élus locaux qui s'opposaient à la délimitation. Lorsqu'on fait la sensibilisation, eux aussi ils envoient d'autres informations. Ce qui faisait que les populations étaient réticentes. Ils se disaient qu'ils allaient perdre leurs terres. » (Responsable foncier, direction régionale de l'agriculture, région de La Mé)

L'ostracisme des cadres au processus est également évoqué par l'opérateur foncier. *« Dans le département de Yakasse-Attobrou, au début, beaucoup étaient réticents parce que les cadres disaient qu'ils payeraient impôt. »*

L'instrumentalisation des cadres est mieux mise en évidence par les propos de l'opérateur foncier, en ces termes :

« Nous avons des cas de ce genre. Un candidat aux législatives passées dans la sous-préfecture d'Annepé. C'est lui qui a lancé le mot d'ordre pour dire que c'est un gros piège. Parce que si vous faites ces CF, d'abord les levés de parcelles que vous allez faire au village, dans vos différentes brousses permettront de vous repérer à partir des points géographiques. Ils prennent des appareils pour identifier vos villages. Il a lancé l'appel dans le village de Bassazin. Il a échoué. Il a dit que si vous faites, l'État va mettre dans sa base de données et vos champs sont déjà repérés. Vous ne pouvez plus vous cacher. C'est facile pour l'État de vous faire payer les impôts. Même si vous ne payez pas, l'État sait que tu es dans sa boîte de données donc en allant vendre tes produits, tu seras prélevé. » (Propos d'un opérateur foncier)

✓ **La dénégalion des jeunes pour l'ouverture des layons**

Sans ouvertement marquer leur non-adhésion au projet, des jeunes préfèrent ne pas participer à l'activité d'ouverture des layons, une étape pourtant fondamentale au processus de délimitation. La non-participation de ces jeunes à cette phase du travail ralentit les travaux puisqu'elle traduit aussi leur faible intérêt vis-à-vis du projet.

« Maintenant la participation des populations dans le processus était l'ouverture des layons donc ils disent que le bailleur a donné les milliards pour ça, donc l'opérateur ne pouvait pas travailler vu que c'est eux qui connaissent leurs limites. » (Agent au service foncier à la direction régionale de l'agriculture, Région de La Mé).

✓ **La remise en cause du tutorat : contestations des droits des villages installés par les villages tuteurs**

Certains villages installés sur la terre d'autres villages refusent aujourd'hui de reconnaître le droit de propriété de leur tuteur. Ils le traduisent par le fait des histoires tronquées sur leur installation. Cette contestation des droits du village hôte rend davantage difficiles les accords autour des limites. Le tutorat pourrait se définir comme un processus coutumier d'accueil des étrangers qui consiste à donner ou à trouver un tuteur à l'étranger pour son insertion dans la communauté. Ainsi le tuteur donne ou cède une portion de terre à l'étranger. En retour, l'étranger a un devoir de reconnaissance à l'égard de son hôte qu'il soutient dans les moments heureux ou malheureux en lui donnant une partie de la récolte. C'est selon ce processus que des campements ont été construits et sont devenus des villages.

3.2.2. Stratégies développées par les acteurs pour la réussite ou pour faire barrage du processus certification foncière

3.2.2.1. Stratégies développées par les acteurs pour la réussite du processus de certification foncière

La réussite du processus de la certification foncière dans nos différentes zones d'étude est liée aux différentes stratégies développées par les acteurs.

✓ **Intensification des séances de sensibilisation**

La sensibilisation est l'une des étapes indispensables à la réalisation de tout projet. Elle permet aux populations de s'approprier de s'informer sur le projet. Elle permet d'informer la population sur les objectifs, les enjeux et les résultats attendus du projet. L'intensification des séances de sensibilisation dans le cadre du projet de certification constitue une stratégie pour les autorités administratives de s'imprégner des réelles difficultés ou l'avancée des travaux sur le terrain. C'est en ce sens que le secrétaire de la chefferie d'Abrodine 1 affirme : « *nous avons plusieurs fois eu la visite des autorités administratives. Ils nous appellent souvent pour des rencontres. On échange sur le projet.* »

Ailleurs, le sous-préfet de Diangokro reproduit ces propos :

Les agents de l'AFOR ont fait une sensibilisation récemment, il n'y avait pas plus de 50 personnes. Mais on compte continuer à le faire. Ce que je fais actuellement, quand tu viens me voir pour un problème, je te demande si tu t'es inscrit pour le certificat foncier.

L'attitude des autorités visant à intensifier les séances de sensibilisation et les rencontres, atteste leur stratégie de faciliter le déroulement des activités sur le terrain.

✓ **Implication des élites urbaines et de la jeunesse**

La réussite du processus de certification foncière nécessite l'implication de plusieurs acteurs. Dans nos différentes zones d'étude, l'implication des élites urbaines et de la jeunesse au projet de certification foncière marque leur contribution à la facilitation du processus de certification. Pour les élites, même s'ils ne figurent pas parmi les cibles des agents de sensibilisation, ils contribuent toutefois à la facilitation du processus. C'est en ce sens que l'un de nos interlocuteurs dit ceci :

« Lorsqu'on va, on n'informe pas les cadres, mais ils arrivent par coïncidence de croiser des cadres qui nous aident dans la sensibilisation. Il nous encourage à convaincre la population. Sinon, ils ne font pas partie de notre cible. » (agent de L'ONG APSA)

La jeunesse constitue une main-d'œuvre importante dans le déroulement de l'opération. Leur implication dans le processus constitue un moyen de faciliter le travail et d'éviter d'éventuelles

contestations ou remises en cause. C'est en ce sens que l'un de nos interlocuteurs affirme ainsi : « *quand les parents ne seront pas là demain, c'est eux les héritiers directs, donc ils se sont beaucoup impliqués* ».

3.2.2.2. Stratégies développées par les acteurs pour faire barrage au processus de certification foncière

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de certification foncière, les acteurs rencontrés n'œuvrent pas tous pour la facilitation du processus. Certains usent de certaines stratégies pour manifester leur non-adhésion ou refus d'adhésion au projet de certification.

✓ Le refus des détenteurs de droits coutumiers pour le constat des limites

Lors du déroulement de l'opération de certification, les détenteurs de droits coutumiers manifestent leur refus de participer à l'opération par leur absence aux constats des limites. Le constat des limites constitue une étape très importante du processus de certification. Mais, les détenteurs de droits coutumiers qui n'adhèrent pas au projet de certification préfèrent s'absenter lors des constats de leurs limites entre voisins. L'un de nos interlocuteurs s'en plaint : « *Quand on programme, il y a certains voisins qui refusent de venir aussi.* »

Ce comportement des populations qui refusent de participer au projet de certification par leur absence au constat des limites, entraîne souvent des tensions de voisinage qui constituent des entraves au processus de certification.

« Il y a un cas de litige qui les fatiguent. Toi kouadio, tu fais limite avec kouassi. Tu dis que le projet ne t'intéresse pas. Maintenant les layons, on ouvre ça de manière consensuelle. Toi Kouadio, Kouassi t'appelle, tu ne viens pas. Le papa se plaint jusqu'à. Les commissaires enquêteurs eux-mêmes ne connaissent pas. La loi foncière dit, toi commissaire enquêteur tu vas dans un village avec le topographe et tu appelles les voisins pour le constat des limites. Si kouadio ne vient pas, tu fais un PV pour annoncer son absence et tu programmes une autre séance de constat des limites. Si à trois reprises il ne vient pas alors tu prends Kouassi et vous allez lever la parcelle. » (CETIF, Dimbokro)

Cette situation décrite par notre interlocuteur de l'agence foncière rurale présente les stratégies qu'usent les populations pour exprimer leur non-adhésion ou refus de participation au projet.

✓ **La désinformation par les élites urbaines sur la loi relative au processus de certification**

La grande influence des élites urbaines sur les populations rurales a parfois des effets pervers négatifs sur celles-ci. La désinformation des élites urbaines entraîne très souvent la réticence des populations ou leur refus d'adhésion au projet de certification. Ces informations, aussitôt répandues au sein de la population, sont parfois utilisées par celle-ci comme motif de non-participation au processus de certification. En outre, la non-réalisation du projet de certification sur l'étendue du territoire ivoirien alimente cette désinformation. En effet, au-delà de toutes les spéculations existantes sur le processus de certification, les acteurs des localités non ciblées par la phase de pilotage du processus de certification foncière contribuent à cette désinformation :

« Mon patron est venu me dire de venir faire contrat encore. Il dit que le gouvernement a envoyé de nouveaux contrats. Il va me donner date. J'ai appelé chez moi à Bondoukou, ils ne font pas ça, pourquoi c'est ici, ils vont me demander de venir faire nouveau "contrat ou papier de la terre. » (Focus-group avec les, allochtones et allogènes, Abradine 2)

✓ **Remise en cause des arrangements passés caractérisée par le renouvellement des générations**

La réalisation du projet de certification foncière a relevé la valeur de la terre. Aujourd'hui, ce processus est parfois utilisé comme stratégie de remise en cause des arrangements institutionnels par la dynamique sociale nouvelle sur les parcelles cédées par les aînés :

« Les étrangers, il y a certains qui ont acheté des parcelles. Eux, ils ont le droit de faire leur certificat foncier. Au début, il y a certains qui ont revendiqué sous prétexte que leurs parents ont vendu derrière eux. On leur demande de faire sortir leur papier. Si c'est achat, on leur demande de laisser. Il y a aussi d'autres qui refusent donc on négocie avec eux, vu qu'il doit signer pour que l'étranger puisse faire son certificat. » (Porte cane du village d'Abradine 2)

Cette situation est aussi confirmée par l'un de nos interlocuteurs dans la région du N'ZI :

« Au niveau de Diangokro les parents ont donné, ils ont donné sincèrement. Les actes sous seing privé ils ne pouvaient pas le faire. Mais après 40 ans, l'enfant qui avait 2 ans au moment où on donnait la terre se rend compte qu'il a besoin de plus d'espace. Mais malheureusement, la terre qu'ils visent a été attribuée à son père à un ami. Et ce dernier aujourd'hui, il veut le chasser pour récupérer l'espace. Si le dernier doit faire un certificat, ça ne peut jamais marcher, car il aura forcément des oppositions. C'est le problème à Diangokro. Les propriétés ont été concédées par leur parent et les enfants ont grandi, et ils remettent en cause ces terres cédées par leurs parents. »

Cette situation décrit le comportement de la nouvelle génération visant à profiter de leurs statuts qu'ils disposent en tant que détenteurs de droits coutumiers dans le cadre du projet de certification pour remettre en cause les transactions foncières conclues autrefois.

✓ Le discours du paiement d'un impôt comme une stratégie de boycott du processus

Le spectre des impôts est l'un des facteurs de la réticence ou de refus de participation au projet de certification foncière. Ce discours de paiement des impôts très souvent répandu par les élites urbaines est utilisé par la population comme stratégie de boycott, de refus de participation au projet de certification :

« Quand vous les rassemblez pour en savoir les raisons de leurs réticences, ils ne savent quoi vous rendre. Dans les coulisses, nous avons appris qu'ils disent que le PAMOFOR, c'est pour leur faire payer l'impôt après. » (un Sous-préfet de la région du N'ZI)

Le discours du paiement des impôts, peu dévoilé par la population lors des séances d'écoute, est utilisé par celle-ci pour refuser de participer aux activités du processus de certification foncière. Il constitue aussi une stratégie pour certains acteurs, guidés par des logiques politiques, de faire blocus à leurs adversaires politiques.

3.3 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

3.3.1. Conclusion

La collecte des données sur nos deux sites (le N'ZI et la Mé) nous ont permis de relever que le processus de sécurisation foncière en Côte d'Ivoire est caractérisé par le dualisme des positions des acteurs. Guidé par des motivations divergentes, chaque acteur use de certaines stratégies en vue d'atteindre leur objectif qui n'est rien d'autre que de faciliter ou entraver le processus de sécurisation foncière (certification foncière ou DTV)

Pour ce qui est de la réussite du processus de certification foncière ou des DTV, même si les acteurs rencontrés qui contribuent à faciliter l'exécution du projet dans nos zones d'étude sont identiques (les chefs de village, les élus, les préfets et sous-préfets, les opérateurs techniques, les mutuelles, la direction de l'agriculture, les responsables des jeunes, les leaders sociaux...), les raisons qui sous-tendent leurs implications à la réussite de ses processus sont diverses : pour les DTV, nos entretiens ont relevé qu'elles ont été une réussite grâce à l'implication des acteurs dans nos zones d'études. Ils ont œuvré à la réussite des DTV parce que pour eux, c'est une opportunité d'affirmer leur statut ou de régler définitivement les conflits récurrents entre villages limitrophes.

Quant à la certification foncière, la collecte des données a permis aussi de relever que l'implication des acteurs à sa réussite dans nos zones d'étude est motivée par la conception qu'ils ont des CF. Ils la perçoivent comme une opportunité de confirmer leurs droits de propriété sur leurs terres et un moyen efficace de règlement des conflits intrafamiliaux et interfamiliaux. Pour les jeunes, c'est une opportunité pour mettre fin à l'influence des anciens de la famille.

Par ailleurs, même si l'implication de tous ces acteurs rencontrés sur le terrain contribue à la facilitation du processus de sécurisation foncière, certains n'agissent nécessairement pas en faveur de l'application de la loi. Ils constituent un frein au processus de sécurisation foncière. Nos entretiens nous ont permis de révéler que le blocage que connaît le processus de sécurisation foncière (DTVet CF) provient très souvent des acteurs locaux. Plusieurs raisons justifient leur refus d'adhésion aux projets de la Délimitation des Territoires Villageois et de la Certification Foncière. Au niveau de la DTV, les communautés la perçoivent comme un processus visant à diviser ou à rompre les liens communautaires qui existent entre villages

voisins. Elles estiment que ce projet est porteur d'éventuelles pertes de biens fonciers. A cette perception des communautés, s'ajoute l'inefficacité de la stratégie de sensibilisation pouvant leur permettre de s'approprier le projet. D'où la réticence ou des actions des acteurs visant à contribuer au blocage du projet. Quant à la certification foncière, les données collectées sur le terrain nous ont permis de découvrir que les enjeux économiques liés à l'orpaillage, les perceptions que se font les acteurs du CF, l'inefficacité de la stratégie de sensibilisation sur la certification, le spectre du paiement d'un impôt foncier, ainsi que la politisation du CF et le non-respect de la loi sont les raisons qui justifient le refus des populations du N'ZI de participer au processus de certification.

Face à ces motivations, plusieurs stratégies ont été développées par les acteurs en vue de marquer leur implication ou leur refus de participation au projet de sécurisation foncière.

Les succès observés dans certaines localités ou villages dans le processus de sécurisation foncière actuelle (la délimitation des territoires villageois et de certification foncière) est l'œuvre d'organisations internes ou d'implications d'acteurs. Les stratégies identifiées sont : la forte implication des autorités coutumières, administratives, de certains cadres, des jeunes la constitution de groupes de travail par la jeunesse pour l'ouverture des layons ; l'intensification ou la multiplication des activités de sensibilisation au sein des villages avant l'opération de délimitation.

Le processus de sécurisation foncière (les processus de délimitation des territoires villageois et de certification foncière) est souvent entravé par certains acteurs locaux qui adoptent des attitudes réfractaires au processus. Les stratégies identifiées sur tous nos sites à ce niveau sont : l'opposition des cadres ; le refus des jeunes de participer aux activités d'ouverture des layons pour des questions de rémunération ; la remise en cause du tutorat ou les contestations des droits des villages installés par les villages tuteurs au regard des enjeux socio-économiques ; la dénégation des détenteurs de droits coutumiers pour le constat des limites ; la désinformation par les élites urbaines sur la loi relative au processus de certification ; la remise en cause des arrangements passés caractérisée par le renouvellement des générations ; le discours des hommes politique relatif au paiement d'un impôt .

3.3.2. Recommandations

Deux catégories de recommandations se dégagent de ces constats et analyses : les recommandations pour la réussite du processus de délimitation des territoires villageois et celles relatives à la réussite du processus de certification.

Recommandations relatives à réussite des DTV

- Informer, sensibiliser régulièrement les différents acteurs concernés et impliqués dans le processus sur le cadre juridique, institutionnel et opérationnel de la politique de sécurisation foncière rurale et plus spécifiquement sur les DTV. Pour ce faire, il faut prendre en compte la micro-histoire socio-foncière des villages dans le processus de DTV.

Les actions à mener sur le terrain :

- Réviser les processus de sensibilisation déjà exécutés sur le terrain pour les transformer en une forme de dialogue permanent avec les populations ciblées, les autorités administratives et coutumières et les cadres sur les objectifs et les enjeux du processus de Délimitation des territoires villageois.
- S'appuyer ou mobiliser les compétences des acteurs locaux et les Organisations de la Société Civile, les structures étatiques (l'Agriculture), les coopératives qui sont souvent en contact et ont la confiance des communautés, pour faciliter la sensibilisation et le dialogue sur la DTV. Pour ce faire, il est important de renforcer en amont leurs capacités à partager et diffuser des informations et répondre aux préoccupations des populations sur le cadre politique et légal et ses implications pratiques.
- Vulgariser le cadre politique, légal et opérationnel de la DTV pour qu'il soit accessible à tous les citoyens pour éviter la désinformation de la part certains acteurs politiques comme nous l'avons observé sur nos sites.

Acteurs concernés : AFOR ; Sous-préfets ; Opérateurs chargés de la DTV ; coopératives, ONG et acteurs axés sur la gouvernance du foncier rural et/ou ayant mené des actions de sensibilisation sur la DTV ; MINADER ; Membres des communautés touchés par la mise en œuvre de la DTV (notables, chefferie, femmes, jeunes, autochtones, non-autochtones, cadres, etc.).

- Impulser ou favoriser un dialogue inclusif et participatif impliquant les parties prenantes à la DTV autour des enjeux, défis et pistes de solution liées à la mise en œuvre du processus.

Les actions à mener sur le terrain :

- Créer un cadre d'échange entre autorités administrative, opérateurs techniques et populations afin d'identifier les potentielles transformations économiques et sociales que pourrait engendrer la délimitation des territoires dans chaque village ;
- Clarifier le statut des jeunes formés pour la conduite des opérations de délimitation et la question de leur prise en charge.

Les acteurs concernés : AFOR ; Opérateurs fonciers chargés de la DTV ; MINADER ; Sous-Préfets ; Membres des communautés touchés par la mise en œuvre de la DTV (notables, chefferie, femmes, jeunes, autochtones, non autochtones, cadres, etc.)

- Renforcer la communication entre autorités administratives impliquées dans la le processus et intégrer leurs suggestions pour la facilitation du processus.

Les actions à mener sur le terrain :

- Intégrer les suggestions des sous-préfets sur la liste des villages prioritaires à délimiter ;
- Dans le cas de DTV entre villages de Sous-préfectures différentes, associer les deux Sous-préfets aux discussions et à la recherche de solutions concertées.

Les acteurs concernés : AFOR ; Sous-préfets ; Opérateurs chargés de la DTV Territoire (DGAT) ; Sous-préfets ; Opérateurs chargés de la DTV.

- Privilégier une approche globale de la sécurisation : coupler la certification foncière à la DTV sous l'égide d'un comité élargie (ex, CSGFR) ;
- Revoir le délai d'exécution des activités de la DTV en accordant plus de temps aux opérateurs fonciers en charge de la DTV afin d'éviter toute déviance de la loi pour respecter le calendrier d'exécution notifié dans le contrat signé avec le bailleur ;
- Revisiter les procédures de délimitations des territoires villageois en fonction des réalités de chaque village.

Recommandations relatives à la réussite des CF

- Veiller à l'exclusivité du processus sur la garantie des droits antérieurement acquis. La formalisation par le CF ne doit pas précariser les populations (ex, transformer des cessions en contrat de bail) ;
- Revoir la stratégie de sensibilisation sur la certification, car tous les blocages constatés dans le processus de certification sur nos sites résultent de son inefficacité.

Actions à mener sur le terrain :

- Proposer des messages de sensibilisation claires mettant en évidence les avantages de la certification ;
- Proposer des messages de sensibilisation clarifiant la question des impôts;
- Impliquer les leaders (cadres, personnes influentes dans le village) et les acteurs locaux dans la sensibilisation (griots, crieurs publics, radios de proximité) les structures étatiques telles que l'agriculture ;
- Initier une étroite collaboration entre la Direction de l'AFOR et les leaders d'opinion sur le terrain ;
- Impliquer les interprètes pour mieux faire passer les messages de sensibilisation ;
- Augmenter le nombre d'agents de l'OF sur le terrain pour de meilleurs résultats du PAMOFOR ;
- Revoir le temps de passage dans les villages et le nombre.
- Faire un suivi citoyen des cahiers de charge des opérateurs fonciers

Acteurs concernés : AFOR ; MINADER ; Sous-Préfets ; OF ; Membres des communautés touchés par la mise en œuvre de la certification (notables, chefferie, femmes, jeunes, autochtones, non autochtones, cadres, etc.)

BIBLIOGRAPHIE

- Banque Mondiale, 2016. Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière de la Côte d'Ivoire, Rapport d'étude.
- Colin, J.-Ph., Le Meur, P.Y et al. (2009). *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Karthala.
- Colin, J.-Ph. (2008). *Etude sur la location et les ventes de terre rurales en Côte d'Ivoire. Rapport 1. Diagnostic des pratiques*. République de Côte d'Ivoire – Ministère de l'agriculture/ Délégation européenne, 159p.<http://www.pole-foncier.fr/documents/type/rapports-et-expertises.html>.
- Chauveau, J.-P., Lavigne Delville, Ph. (2012). Les limites des politiques de formalisation des droits fonciers et coutumiers. 1) Formaliser pour sécuriser ? De fausses évidences... *Les Notes politiques de Negos-GRN*, N°10, novembre 2012. <http://www.foncier-developpement.fr/vie-des-reseaux/negos-grn-lutte-contre-la-desertification-et-gestion-decentralisee-et-negociee-des-ressources-naturelles-et-foncieres-en-afrique/documents/>
- CTFD [Comité Technique, Foncier et Développement], 2015. La formalisation des droits sur la terre dans les pays du Sud. Dépasser les controverses et alimenter les stratégies.
- INADES-Formation, 2015. Rapport sur les entraves à la mise en œuvre de la loi foncière de 1998.
- INSUCO, 2020. Rapport d'étude d'évaluation sociale du PAMOFOR
- Lavigne-Delville Ph, 2017. Qu'est-ce que la sécurité foncière et comment la renforcer ? CTFD, AFD
- Rapport d'évaluation du PDDA (Plan Directeur du Développement Agricole °.1992-2015.

ANNEXES

Annexe 1 : guide d'entretien adresse au préfet, sous-préfet, AFOR, DRA, DDA, CVGFR, chef de village, leaders communautaires

Cas de réussite (DTV)

I-Caractérisation, motivations des acteurs et mécanismes de blocage du processus de délimitation des territoires villageois (DTV)

1-Depuis combien de temps êtes-vous en fonction /constitué ?

2-Quel est l'état des lieux de la délimitation des territoires villageois (DTV) dans votre localité (Sous-préfecture/département) ?

3-Quel est votre rôle dans le processus de délimitation des territoires villageois (DTV) dans cette localité ?

4-Qu'est-ce que vous avez fait à votre niveau pour amener les populations à faire délimiter leurs villages dans votre localité ?

5-Quels sont ceux qui ont contribué à la réussite du processus de DTV dans vos différentes localités ?

6-Quelles sont leurs motivations ?

7-Quels sont les mécanismes mis en place pour favoriser la réussite de la DTV dans votre localité ?

II. Les stratégies développées par les communautés et individus face au processus de DTV

8-Quelles sont les stratégies développées par les communautés pour la réussite de la délimitation des territoires villageois dans vos localités ?

9-Quelles sont les stratégies individuelles développées pour la réussite de la certification dans vos localités ?

10-Quel est le ressenti des populations après la réussite de la délimitation des territoires dans votre localité ?

11-Comment appréciez-vous la collaboration avec les autres acteurs impliqués dans la DTV ?

12-Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées ? Comment les avez-vous surmontés ?

13-Depuis la fin des opérations de délimitation, qu'est-ce qui a changé chez vos populations ?

III. Propositions des acteurs

14. Quelles sont vos propositions pour améliorer le processus de DTV ? [*Précisez les actions à mener ; les autorités/ administrations ou services compétents ; les éventuelles difficultés et les solutions pour les contourner*]

Annexe 2 : guide d'entretien adresse au préfet, sous-préfet, AFOR, DRA, DDA, CVGFR, chef de village, leaders communautaires

Cas d'échec ou de difficultés (DTV)

I- Caractérisation, motivations des acteurs et mécanismes de blocage du processus de délimitation des territoires villageois (DTV)

- 1- Depuis combien de temps êtes-vous en fonction /constitué ?
- 2- Quel est l'état des lieux de la délimitation des territoires villageois (DTV) dans votre localité (Sous-préfecture/département) ?
- 3- Quel est votre rôle dans le processus de délimitation des territoires villageois (DTV) dans cette localité ?
- 4- Qu'est-ce que vous avez fait qui n'a pas abouti à votre niveau pour amener les populations à faire délimiter leurs villages dans votre localité ?
- 5- Selon vous, quels sont ceux qui ont favorisé l'échec du processus de DTV dans vos différentes localités ?
- 6- Quelles sont leurs motivations ?
- 7- Quels sont les mécanismes mis en place pour empêcher la DTV dans votre localité ?

II. Les stratégies développées par les communautés et individus face au processus de DTV

- 8- Quelles sont les stratégies développées par les communautés pour empêcher la réussite de la délimitation des territoires villageois dans vos localités ?
- 9- Quelles sont les stratégies individuelles développées pour empêcher la réussite de la certification dans vos localités ?
- 10- Quel est le ressenti des populations après l'échec de la délimitation des territoires dans votre localité ?
- 11- Comment appréciez-vous la collaboration avec les autres acteurs impliqués dans la DTV ?

12-Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées durant le processus ?

13-Depuis la fin des opérations de délimitation, qu'est-ce qui a changé chez vos populations ?

III. Propositions des acteurs

14. Quelles sont vos propositions pour améliorer le processus de la DTV ? [*Précisez les actions à mener ; les autorités/ administrations ou services compétents ; les éventuelles difficultés et les solutions pour les contourner*]

Annexe 3 : guide d'entretien adresse au préfet, sous-préfet, AFOR, DRA, DDA, CVGFR, chef de village, leaders communautaires

Cas de réussite certification

I- Caractérisation des acteurs, motivations et mécanismes de protection face à la certification

1- Depuis combien de temps êtes-vous en fonction/constitué ?

2- Quel est l'état des lieux de la certification dans votre localité (village/sous-préfecture/département ?

3- Quel est votre rôle dans le processus de certification des terres dans cette localité ?

4- Qu'est-ce que vous avez fait à votre niveau pour amener les populations à venir établir massivement leurs certificats fonciers pour aboutir à ces résultats positifs enregistrés dans votre localité ?

5- Qui sont ceux qui ont contribué à la réussite de ce processus de certification dans vos différentes localités ?

6- Quelles sont leurs motivations ?

7- Quels sont les mécanismes mis en place par les acteurs pour atteindre ces résultats positifs dans votre localité ?

II. Les stratégies développées par les communautés et individus face à la certification

8- Quelles sont les stratégies développées par les communautés qui ont permis la réussite de la certification dans vos localités ?

9- Quelles sont les stratégies individuelles développées qui ont permis la réussite de la certification dans vos localités ?

10- Quel est le ressenti des populations après avoir obtenu leur certification foncière ?

11- Comment appréciez-vous la collaboration avec les autres acteurs impliqués dans la certification ?

12-Quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées dans le processus de certification ? Comment les avez-vous surmonté ou contourné ?

13. Depuis la fin des opérations de certification, qu'est-ce qui a changé chez vos populations ?

III. Propositions des acteurs

14. Quelles sont vos propositions pour améliorer le processus de certification ? [*Précisez les actions à mener ; les autorités/ administrations ou services compétents ; les éventuelles difficultés et les solutions pour les contourner*]

Annexe 4 : guide d'entretien adresse au préfet, sous-préfet, AFOR, DRA, DDA, CVGFR, chef de village, leaders communautaires

Cas d'échec ou de difficultés de la certification

I-Caractérisation des acteurs, motivations et mécanismes de protection face à la certification

1-Depuis combien de temps êtes-vous en fonction/constitué ?

2-Quel est l'état des lieux de la certification dans votre localité (village/sous-préfecture/département ?

3-Quel est votre rôle dans le processus de certification des terres dans cette localité ?

4-Qu'est-ce que vous avez fait à votre niveau pour amener les populations à venir établir massivement leurs certificats qui n'a pas marché pour aboutir à ces résultats négatifs enregistrés dans votre localité ?

5-Qui sont ceux qui ont contribué à l'échec du processus de certification dans vos différentes localités ?

6-Quelles sont leurs motivations ?

7-Quels sont les mécanismes mis en place par les acteurs pour empêcher la certification et aboutir à ces résultats négatifs dans votre localité ?

II. Les stratégies développées par les communautés et individus face à la certification

8-Quelles sont les stratégies développées par les communautés qui ont favorisé l'échec de la certification dans vos localités ?

9-Quelles sont les stratégies individuelles développées qui ont favorisé l'échec de la certification dans vos localités ?

10-Quel est le ressenti des populations après la fin des opérations de certification foncier ?

11-Comment appréciez-vous la collaboration avec les autres acteurs impliqués dans la certification ?

12-Quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées dans le processus de certification ?

13. Depuis la fin des opérations de certification, qu'est-ce qui a changé chez vos populations ?

III. Propositions des acteurs

14. Quelles sont vos propositions pour améliorer le processus de certification ? [*Précisez les actions à mener ; les autorités/ administrations ou services compétents ; les éventuelles difficultés et les solutions pour les contourner*]

Annexe 5 : guide focus group adresse aux membres de la communauté

Cas d'échec ou de difficultés (DTV et certification)

I-Characterisation des acteurs, motivations et mécanismes de protection face à la certification

1-Que pensez-vous du processus de sécurisation (DTV et CF) qui s'est déroulé dans votre localité ?

2-Que pensez-vous de la manière dont le processus de sécurisation (DTV et CF) a été conduit dans l'ensemble ?

3-Que pensez-vous des acteurs impliqués dans le processus de sécurisation (DTV et CF) ? (Précisez l'utilité de leur intervention, l'efficacité et la transparence)

- ✓ Préfet, Sous-Préfet
- ✓ DR et DD agriculture
- ✓ Chefs de villages
- ✓ Cadres de villages
- ✓ Agents AFOR
- ✓ ONG
- ✓ Opérateur foncier (OF)

4-Qu'est-ce que vous avez fait à votre niveau pour amener les populations à adhérer au processus de sécurisation (DTV et CF) dans votre localité ?

5-Quels sont les organes (groupes/personnes) qui se sont opposés au processus de sécurisation (DTV et CF) ? Quelles étaient leurs motivations ?

6-Quels sont les mécanismes mis en place par les acteurs pour empêcher la réussite du processus de sécurisation (DTV et CF) dans votre village ?

II. Les stratégies développées par les communautés et individus face à la certification

7-Quelles sont les stratégies développées (actions collectives et individuelles) menées) qui ont abouti à l'échec du processus de sécurisation (DTV et CF) dans votre village ?

8-Quel est votre ressenti par rapport au processus de sécurisation (DTV, CF) qui s'est passé dans votre localité ?

9-Quelles sont les principales difficultés rencontrées dont vous avez connaissance dans le processus de sécurisation (DTV et CF) ? Comment ces problèmes ont été surmontés ou contournés ?

10. Depuis la fin du processus de sécurisation (DTV et CF), qu'est-ce qui a changé ou va changer dans votre localité ici ?

III. Propositions des acteurs

11. Quelles sont vos propositions pour améliorer le processus de sécurisation (DTV, CF) ? *[Précisez les actions à mener ; les autorités/ administrations ou services compétents ; les éventuelles difficultés et les solutions pour les contourner]*

Annexe 6 : guide focus group adresse aux membres de la communauté

Cas de réussite (DTV et certification)

I- Caractérisation des acteurs, motivations et mécanismes de protection face à la certification

1-Que pensez-vous du processus de sécurisation qui s'est déroulé dans votre localité (DTV et CF) ?

2-Que pensez-vous de la manière dont le processus de sécurisation (DTV et CF) a été conduit dans l'ensemble ?

3-Quels sont les organes (groupes/personnes) du village qui se sont impliquées pour la réussite du processus de sécurisation (DTV et CF) ?

4-Que pensez-vous des acteurs impliqués dans le processus de sécurisation (DTV et CF) ? (Précisez l'utilité de leur intervention, l'efficacité et la transparence)

- ✓ Préfet, Sous-préfet
- ✓ DR et DD agriculture
- ✓ Chefs de villages
- ✓ Cadres de villages
- ✓ Agents AFOR
- ✓ ONG
- ✓ Opérateur foncier (OF)

5-Qu'est-ce que vous avez fait à votre niveau pour amener les populations à adhérer au processus de sécurisation (DTV et CF) dans votre localité ?

6-Quels sont les organes (groupes/personnes) qui se sont impliquées pour la réussite du processus de sécurisation (DTV et CF) ? Quelles étaient leurs motivations ?

7-Quels sont les mécanismes mis en place par les acteurs pour la réussite du processus de sécurisation (DTV et CF) dans votre village ?

II. Les stratégies développées par les communautés et individus face à la certification

8-Quelles sont les stratégies développées (actions collectives et individuelles) menées) qui ont permis la réussite du processus de sécurisation (DTV et CF) dans votre village ?

9-Quel est votre ressenti par rapport au processus de sécurisation (DTV, CF) qui s'est passé ?

10-Quelles sont les principales difficultés rencontrées dont vous avez connaissance dans le processus de sécurisation (DTV et CF) ? Comment ces problèmes ont été surmontés ou contournés ?

11. Depuis la fin du processus de sécurisation (DTV et CF), qu'est-ce qui a changé ou va changer dans votre localité ici ?

III. Propositions des acteurs

12. Quelles sont vos propositions pour améliorer le processus de sécurisation (DTV, CF) ?

[Précisez les actions à mener ; les autorités/ administrations ou services compétents ; les éventuelles difficultés et les solutions pour les contourner]